

Direction des finances et du contrôle de gestion

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Sommaire

Contexte : un territoire toujours fragile confronté à une crise sanitaire et économique importante	4
1. La crise sanitaire, d'une ampleur inédite, devrait entraîner la plus forte récession mondiale depuis la crise de 1929.....	4
a) Le produit intérieur brut devrait diminuer de 11% en 2020, et des incertitudes demeurent quant au rythme de la sortie de crise	4
b) Dans ce contexte, les comptes publics vont être durablement dégradés.....	5
c) Et les publics en difficulté vont être fragilisés.....	8
2. La crise renforce donc les enjeux pour un territoire caractérisé par un potentiel de développement économique qui ne trouve pas complètement à s'exprimer complètement en raison de fragilités sociales importantes	9
a) Grand Paris Grand Est présente un fort potentiel de développement économique.....	9
b) ... Qui ne trouve pas à s'exprimer complètement en raison de fragilités sociales importantes...	11
c) ... Justifiant de porter une attention particulière aux services publics de proximité ..	15
3. Après 5 années d'existence, le mandat qui s'ouvre va permettre la définition d'une stratégie de long terme pour l'EPT	16
a) Rappel des compétences.....	16
b) Mesure de l'activité en 2020.....	17
c) Orientations pour l'année 2021.....	20
LES DEPENSES CONSOLIDEES.....	22
BUDGET PRINCIPAL.....	23
1. Perspectives en matière de recettes : des mécanismes transitoires qui ne lèvent pas les incertitudes à moyen terme	23
a) La construction institutionnelle et budgétaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris limite les marges de manœuvre propres de l'EPT.....	23
b) Un schéma imparfait et non stabilisé	25
c) L'évolution des recettes dépendra principalement des bases de fiscalité et de la revalorisation des contributions des communes	26
i. La cotisation foncière des entreprises.....	26
ii. Un travail d'harmonisation et de clarification reste à mener en matière de TEOM	28
iii. Le périmètre de la contribution des communes au financement de l'Etablissement public territorial (Fonds de compensation des charges transférées) est stable en 2020.....	29
iv. Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	30
v. La politique d'emprunt du budget principal	30
2. Quelles perspectives en matière de dépenses et d'équilibre du budget ?	31
a) Les dépenses contraintes devraient évoluer du fait du transfert de la CFE.....	31
b) En 2020, des dépenses principalement exécutées sur les déchets et l'aménagement	31
Les dépenses de fonctionnement	31
Les dépenses d'investissement	32
c) A la création de l'EPT, une stratégie budgétaire fondée sur la constitution d'un excédent reporté qui a permis de financer les récents investissements	34
d) L'EPT devra désormais trouver de nouvelles recettes pour faire face aux évolutions de dépenses.....	36

BUDGETS ANNEXES	38
1. Budget annexe eau et assainissement.....	39
a) Les marges de manœuvre.....	39
b) Le niveau d'endettement.....	40
2. Budget annexe activités économiques	41
3. Budget annexe Aménagement (21 rue des deux communes et Parc du plateau d'Avron)	
.....	43
Information relative aux ressources humaines	45
a) Etat de l'effectif.....	45
b) Les dépenses de personnel.....	46
c) Cycle de travail à l'EPT.....	46
d) Politique Ressources Humaines.....	47
ANNEXE 1 : tableau récapitulatif des compétences exercées.....	48

Contexte : un territoire toujours fragile confronté à une crise sanitaire et économique importante

1. La crise sanitaire, d'une ampleur inédite, devrait entraîner la plus forte récession mondiale depuis la crise de 1929

a) Le produit intérieur brut devrait diminuer de 11% en 2020, et des incertitudes demeurent quant au rythme de la sortie de crise

La crise sanitaire actuelle a plongé l'économie mondiale dans une profonde récession. Les premiers travaux menés par les organismes réalisant des prévisions économiques (OFCE, Banque de France, Rexocode) chiffreraient la perte de croissance de chaque mois de confinement dans une fourchette comprise entre 1,7 et 3 points de croissance.

Le FMI soulignait dès le mois d'avril les conséquences majeures de cette crise (incidences sur les facteurs de production, mesures prises pour l'endiguement) qui « sont probablement bien supérieures aux pertes qui ont déclenché la crise financière mondiale » de 2008.

Il ajoutait qu'il « est très probable que l'économie mondiale connaisse cette année sa pire récession depuis la Grande dépression, soit une récession plus grave que celle observée lors de la crise financière mondiale il y a une dizaine d'années [...]. Une reprise partielle est prévue pour 2021, avec des taux de croissance supérieurs à la tendance, mais le niveau du PIB restera inférieur à la tendance d'avant l'apparition du virus et la vigueur de la reprise est très incertaine. Des résultats bien pires sont possibles et peut-être même probables ».

Depuis, les prévisions économiques qui se sont succédées, ont révisé à la hausse l'effet de la récession en 2020. Entre la version initiale du projet de loi de finance en octobre et la version adoptée en décembre, le gouvernement est passé d'une hypothèse de récession de 10% à 11% en raison du second confinement.

PIB en volume	% d'évolution			PIB base 100 en 2019		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
LFI 2021 (déc 2020)	-11,0%	+6,0%	nc	89,0	94,3	
PLF 2021 initial (oct 2020)	-10,0%	+8,0%	+3,5%	90,0	97,2	100,6
PLFR 4 2020	-11,0%			89,0		
INSEE (déc 2020)	-9,0%			91,0		
Commission Européenne (novembre 2020)	-9,4%	+5,8%	+3,1%	90,6	95,9	98,8
Banque de France (sept 2020)	-8,7%	+7,4%	+3,0%	91,3	98,1	101,0
OCDE (sept 2020)	-9,5%	+5,8%		90,5	95,7	
Consensus Forecast (sept 2020)	-9,5%	+6,9%		90,5	96,7	
FMI (octobre 2020)	-9,8%	+6,0%	+2,9%	90,2	95,7	98,4

Source : FCL - Gérer la Cité

b) Dans ce contexte, les comptes publics vont être durablement dégradés

i. En 2019, une hausse du déficit conforme aux prévisions et un endettement stabilisé

Le déficit 2019 atteint 3% du PIB, en ligne avec la prévision de la loi de finances pour 2020 (3,1%).

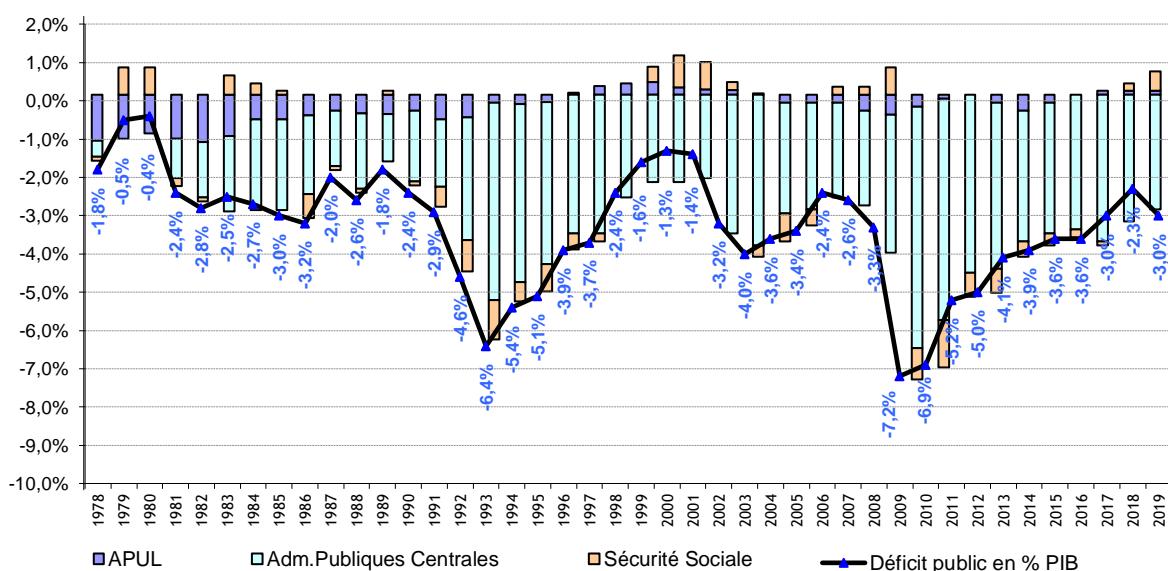
Le déficit public s'établit ainsi à 73 milliards d'euros (Mds€) en 2019 contre 54,1 Mds€ en 2018.

Pour la première fois depuis plusieurs années, les administrations publiques locales participent légèrement à ce déficit (0,9 Mds €). Il convient toutefois de rappeler que la notion de déficit au sens des traités européens intègre le fonctionnement et l'investissement (hors prise en compte des recettes d'emprunt) : l'apparition d'un déficit des administrations publiques locales est en fait la conséquence d'une forte hausse des investissements des collectivités (+7,5 Mds d'euros hors emprunt) qui crée un besoin de financement malgré l'amélioration de leur autofinancement (+3,2 Mds €). L'amélioration de la capacité d'autofinancement des collectivités provient d'une croissance des recettes de fonctionnement un peu plus rapide qu'en 2018 (+2,8% contre +2,2% en 2018). Si l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement reste plutôt limitée (+1,7%), ce niveau est supérieur à l'année 2018 (+0,8%) ainsi qu'au plafond que l'État avait fixé dans le cadre de loi de programmation des finances publiques (+1,2%). Cet objectif portait cependant sur les budgets principaux pour lesquels l'augmentation a été de +1,1% : c'est la progression des dépenses de fonctionnement des budgets annexes qui porte cette évolution.

Le déficit du budget de l'État enregistre une forte progression (18 Mds€ pour les administrations centrales), en lien avec deux facteurs majeurs :

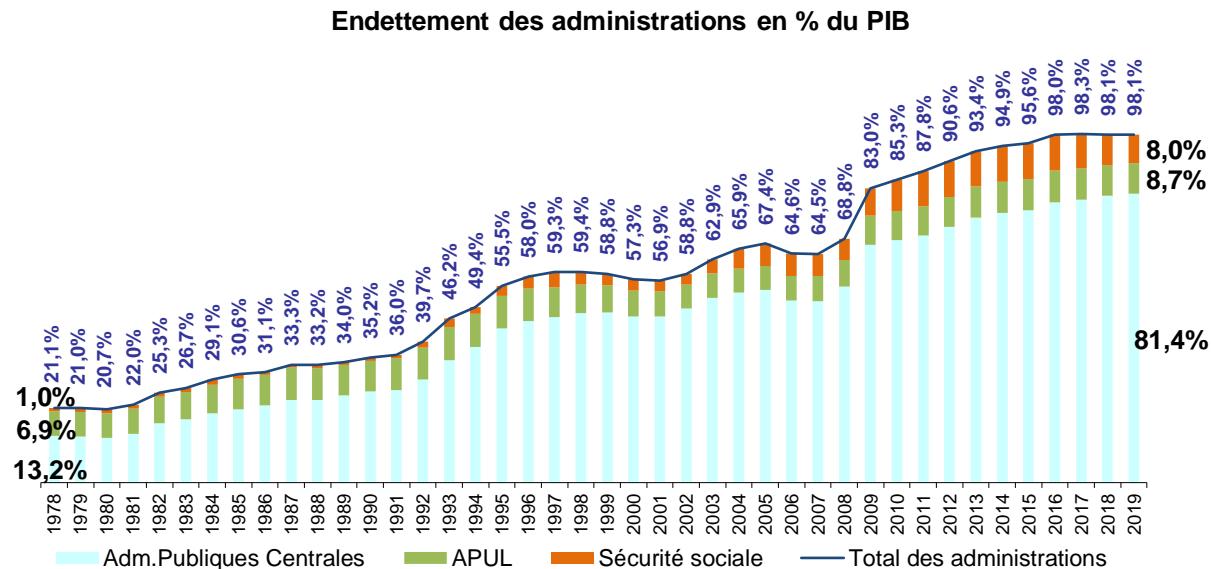
- un coût ponctuel de 20 Mds€ lié à la transformation en baisse de charges du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi) qui aggrave le déficit de 0,9 points de PIB.
- plus de 7 Mds€ de mesures nouvelles adoptées le 24 décembre 2018 (loi n° 2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales), suite au mouvement des gilets jaunes.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

La dette publique progresse de 63,6 Md€ mais reste stable à 98,1% du PIB. L'endettement des Administrations Publiques Locales progresse de 4,6 Mds€, en lien avec la hausse des investissements, mais reste très minoritaire dans la dette publique globale :



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

APUL : Administration Publiques Locales

ii. Entre crise et plan de relance, les comptes publics seront durablement dégradés

- Un plan de relance de 100 milliards d'euros

Le plan de relance de 100 Md€ annoncé est porté pour 86 Md€ par l'État et pour 14 Md€ par d'autres opérateurs. Il comprend 64 Md€ de dépenses et 20 Md€ d'allègement des impôts de production. Ce plan de relance superpose des mesures destinées à s'appliquer sur des temporalités différentes, des crédits nouveaux et le recyclage de dispositifs existants. Une partie des crédits ont déjà été mobilisés en 2020, et le solde sera progressivement inscrit à partir de 2021.

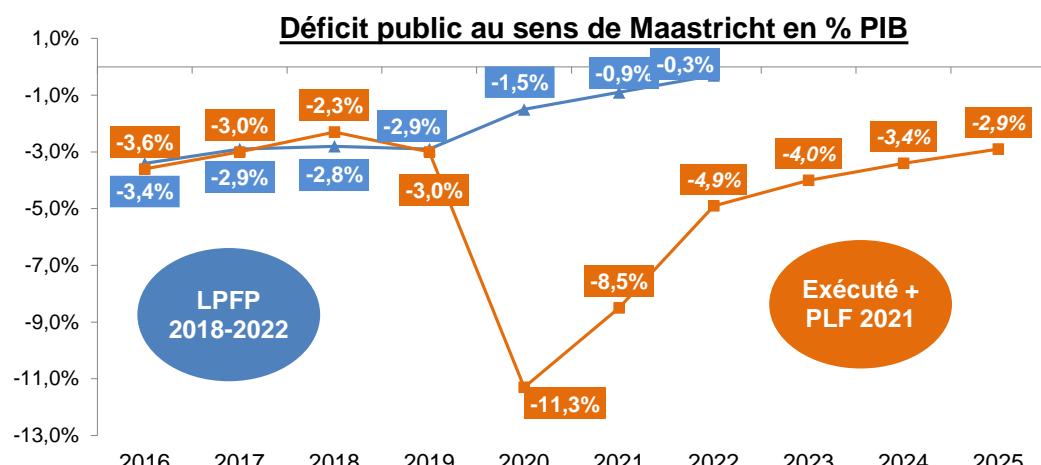
Le plan de relance se présente en trois parties : écologie, compétitivité et cohésion. Parmi les thématiques ciblées, certaines concernent directement les collectivités :

- Rénovation énergétique, avec environ 1 Md€ à destination des bâtiments publics des collectivités
- Biodiversité et lutte contre l'artificialisation, avec des mesures en faveur de la densification et du renouvellement urbain et de la modernisation des réseaux d'eau notamment
- Infrastructures et mobilités vertes :

- Lancement d'appels à projets dans les domaines du vélo ou des transports collectifs, (notamment RER métropolitains)
 - Soutien au secteur ferroviaire, via par exemple la modernisation du réseau et la pérennisation des « petites lignes » avec les régions, ou encore la réouverture de lignes de trains de nuit
 - Autres travaux d'infrastructure de transport : parcs relais, pôles d'échanges multimodaux, régénération du réseau fluvial, modernisation des infrastructures de surveillance du trafic maritime et verdissement des ports
 - Culture : soutien aux filières et rénovation patrimoniale
 - Cohésion territoriale : Cette partie inclut les crédits de soutien aux collectivités déjà votés en troisième loi de finances rectificative pour 4 Md€ (« clause de sauvegarde » du bloc communal, avances en faveur des départements, abondement de la DSIL). Elle comporte également des financements de soutien à l'économie locale, et des apports en capital ou prêts de la Caisse des dépôts pour la mise en place de foncières commerce.
- Des comptes publics durablement dégradés

Sous l'effet de la crise et du plan de relance, le déficit de l'Etat atteindrait près de 250 Md€ en 2020, soit plus de trois fois celui de 2019.

En conséquence, le déficit public est attendu en forte hausse, dépassant les 11% du PIB en 2020 et restant très élevé en 2021. Au regard de cette trajectoire, la France ne respecterait pas ses engagements européens en matière de déficit avant 2025. L'importance de ces déficits prévisionnels posera inévitablement à terme la question de la trajectoire de retour à l'équilibre et des modalités de l'éventuelle association des collectivités à cette trajectoire.



Source : FCL - Gérer la Cité

c) Et les publics en difficulté vont être fragilisés

Au deuxième trimestre 2020, l'activité économique a reculé de 19% par rapport au deuxième trimestre 2019 (INSEE,2020). Les mesures exceptionnelles de soutien à l'activité, notamment le recours au chômage partiel, ont permis d'amortir les conséquences pour les ménages. En effet, la baisse du revenu disponible brut des ménages n'a été que de 2,6 % au deuxième trimestre 2020. Néanmoins, les disparités entre les ménages sont marquées.

En mai 2020, 23 % des ménages déclarent que leur situation financière s'est dégradée depuis le début du confinement. À l'inverse, seulement 2 % déclarent que leur situation financière s'est améliorée, tandis que pour les deux tiers, elle est restée stable.

Cette dégradation est d'autant plus forte que les revenus des ménages étaient initialement faibles. Parmi les 10 % de ménages les plus pauvres, 35 % perçoivent une dégradation de leur situation financière. Cette proportion est deux fois plus faible pour les 10 % de ménages les plus aisés.

Cette dégradation de la situation financière a pu se traduire par des difficultés concrètes pour de nombreux foyers. Parmi les ménages qui ont subi une détérioration de leur situation financière au moment du confinement, 42 % déclarent en mai que « leur situation financière est juste et qu'il faut faire attention » (contre 34 % pour l'ensemble de la population), 27 % que leur situation financière est « difficile » (contre 11 % pour l'ensemble de la population) et 7 % qu'ils « ne peuvent pas s'en sortir sans s'endetter » (2 % pour l'ensemble de la population).

Cette situation s'explique essentiellement par la chute de l'activité économique. Ainsi, les retraités paraissent préservés de cette situation, tandis qu'un tiers des actifs déclarent une perte de revenu.

D'autres facteurs ont influé dans le sens d'une dégradation des revenus. Alors que la plupart des commerces (hors alimentaire), des services à la personne et des hôtels-cafés-restaurants ont été fermés pendant le confinement, les artisans et les commerçants ont été les plus directement touchés par la chute de l'activité. Plus de la moitié des indépendants déclarent une dégradation de leur situation financière. Les ouvriers sont ensuite les plus affectés, avec 37 % de ménages déclarant une perte de revenu. Pour les autres catégories socioprofessionnelles, ces proportions se situent entre 25 % (pour les cadres et professions intellectuelles supérieures, qui incluent les professions libérales) et 30 % (pour les agriculteurs).

Tous les salariés n'ont pas bénéficié des dispositifs de maintien dans l'emploi. Les disparités sont marquées selon les profils de salariés, notamment en fonction de l'âge. Ainsi, 9 % des personnes en emploi avant le confinement, âgés de 15 à 24 ans ont perdu leur emploi contre moins de 2 % des actifs de 40 à 65 ans. Parmi les jeunes de moins de 25 ans qui étaient en emploi avant le confinement, 37 % déclarent ne pas avoir travaillé la semaine précédant l'enquête en mai.

Les jeunes récemment entrés sur le marché du travail ont été les premières victimes de la chute brutale de l'activité économique. En effet, face à la baisse de l'activité et à l'incertitude sur leurs débouchés, les entreprises ont pu préférer ne pas pérenniser leur main d'œuvre temporaire (CDD ou intérim) ou réduire leurs embauches. D'après les premières enquêtes conjoncturelles menées par la Dares¹, fin mars, 11 % des entreprises déclaraient une baisse de leurs effectifs. En outre, l'emploi intérimaire s'est contracté de 54 % entre fin décembre 2019 et fin avril 2020 (Maillard, 2020).

¹ Direction de l'Animation, de la Recherche, des Etudes et des Statistiques du Ministère du Travail, du Emploi, de l'Insertion

2. La crise renforce les enjeux pour un territoire caractérisé par un potentiel de développement économique qui ne trouve pas complètement à s'exprimer en raison de fragilités sociales importantes

Créé le 1er janvier 2016, Grand Paris Grand Est constitue l'un des onze territoires que compte la Métropole du Grand Paris. Il regroupe 14 communes de la Seine-Saint-Denis et compte 401 104 habitants au 1^{er} janvier 2021 (INSEE).

Le Département de Seine-Saint-Denis condense plusieurs facteurs de difficulté, avec notamment une surreprésentation des familles nombreuses et monoparentales. Sa population est particulièrement jeune, et un tiers de ses habitants sort du système scolaire sans diplôme qualifiant. Il en résulte une part importante de personnes en marge du marché du travail, avec un impact fort sur les jeunes et les catégories socio-professionnelles défavorisées, et une forte inadéquation entre la qualification des actifs et les types d'emplois créés sur le territoire. Il s'agit en outre du seul département où les temps partiels et contrats précaires continuent de progresser, concourant à une dégradation des conditions d'emploi, de sorte qu'un habitant sur trois vit en dessous du seuil de pauvreté.

Ainsi, Grand Paris Grand Est s'inscrit dans un contexte local particulièrement paradoxal. Des situations sociales dégradées y sont concentrées, avec une accumulation de difficultés qui s'entretiennent les unes avec les autres. Pour autant, il se situe dans une zone particulièrement dynamique, à la frontière d'une mégapole concentrant tous les atouts qui peuvent faire la force économique d'un territoire et en évolution au sein notamment de la Métropole du Grand Paris.

a) Grand Paris Grand Est présente un potentiel de développement économique...

Comptant plus de 29 000 entreprises en 2019, et offrant 103 000 emplois sur le territoire, Grand Paris Grand Est bénéficie à la fois de l'implantation de quelques grands groupes, de PME ancrées de longue date, et d'une économie de proximité au bénéfice du cadre de vie du Territoire.

Grand Paris Grand Est se démarque par ses dynamiques démographiques et économiques, souvent plus fortes qu'à l'échelle de la région : le nombre d'habitants augmente chaque année, de 0.9% en moyenne depuis 2011, contre 0.5% en Île-de-France. Le taux de création d'entreprises augmente chaque année, passant de 20.2% en 2014 à 23.3% en 2017, alors qu'il est de 19.4% au niveau de la région. On compte plus de nouvelles entreprises sur le territoire, que d'entreprises qui le quittent ou y arrêtent leur activité. Enfin, l'emploi y est stable, avec une très légère baisse en 5 ans.

Le tissu économique du territoire se structure autour de deux pôles économiques dominants (Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois) qui contribuent fortement à la dynamique spatiale et économique de l'est de la région² :

- Noisy-le-Grand constitue un pôle tertiaire important, comprenant 16 % des entreprises du territoire et 27 % des emplois. A lui seul, le Mont d'Est compte près de 450 000 m² de bureaux, 800 établissements et 18 000 emplois. De grandes entreprises telles que IBM,

² Selon l'INSEE

Findus, et la RATP y figurent aux côtés d'acteurs publics d'envergure régionale ou nationale (BPI France, Ecole Nationale des Finances Publiques, Direction Régionale de Pôle Emploi).

- Rosny-sous-Bois s'inscrit comme un pôle commercial à rayonnement régional : les centres Westfield Rosny 2 et Domus représentent plus de 110 000 m² et 60 000 m² respectivement. La ville concentre 11% des entreprises du territoire, et 14% de ses emplois.
- Enfin, un peu plus d'une vingtaine de zones d'activités maillent l'ensemble du territoire, à proximité des habitations et des espaces naturels. Certaines entreprises et certains artisans sont implantés de longue date, et sont porteurs de savoir-faire (Les Marbreries de la Seine, Les Etuis Mirault).

Répondant à une répartition des établissements par taille et qui se situe dans la moyenne, Grand Paris Grand Est compte un grand nombre d'entreprises artisanales, au bénéfice direct de la qualité de vie sur le territoire. D'après la CMA³, il y a 9183 artisans à Grand Paris Grand Est en avril 2020. Au regard du nombre total d'entreprises sur le territoire⁴, ils pourraient représenter près de 30% des entreprises du territoire.

44,5% de ces entreprises exercent dans les services, 41,8% dans le bâtiment, 8,5% dans l'alimentation et 5,2% dans la fabrication (le travail du bois, la fabrication de textile, de produits chimiques, etc.).

Les entreprises artisanales se concentrent en priorité à Noisy-le-Grand (14%), Livry-Gargan (13%), Gagny et Le Raincy (respectivement 10%). Rapportées au nombre d'habitants, elles sont les plus nombreuses aux Pavillons-sous-Bois, à Montfermeil, à Vaujours et au Raincy.

Grand Paris Grand Est comporte des atouts pour développer sur son territoire une économie de la Ville durable, qui renforcerait alors la qualité de ses cadres de vie et de travail. En effet, en plus de ses espaces verts, de sa part importante d'entreprises de la construction, de ses entreprises artisanales, la Cité Descartes jouxte le Mont d'Est. Sur un même site, elle rassemble pôles universitaires et organismes de recherche (Ecole des Ponts et Chaussées, Université Paris Est, Centre Scientifique et Technique du bâtiment CSTB, etc.) et le cluster de la Ville durable (près du quart de la Recherche & Développement de son domaine).

Pour faire fructifier ces atouts, il importe que l'EPT développe ses écosystèmes entrepreneuriaux et d'innovation ; renforce ainsi son inscription métropolitaine. Entreprises et habitants, dont la répartition par CSP se correspondent, doivent être accompagnés dans leur montée en qualification. Dans le même temps, l'action sur l'immobilier d'entreprise est primordiale pour s'assurer du bon parcours résidentiel de l'entreprise, maintenir sur le territoire emplois et richesses afférentes, et développer son attractivité.

Enfin, le futur réseau de transports constitue un enjeu central dans le développement économique du territoire : les futures gares du Grand Paris express viendront renforcer les grandes polarités existantes et en créer de nouvelles en favorisant le déploiement de programmes immobiliers ou d'activités grâce à une attractivité et un rayonnement accrus. Elles constituent des leviers de développement économique urbain d'autant plus efficaces qu'ils sont pensés avec les élus locaux et en cohérence avec leurs actions, permettant l'accélération des transformations.

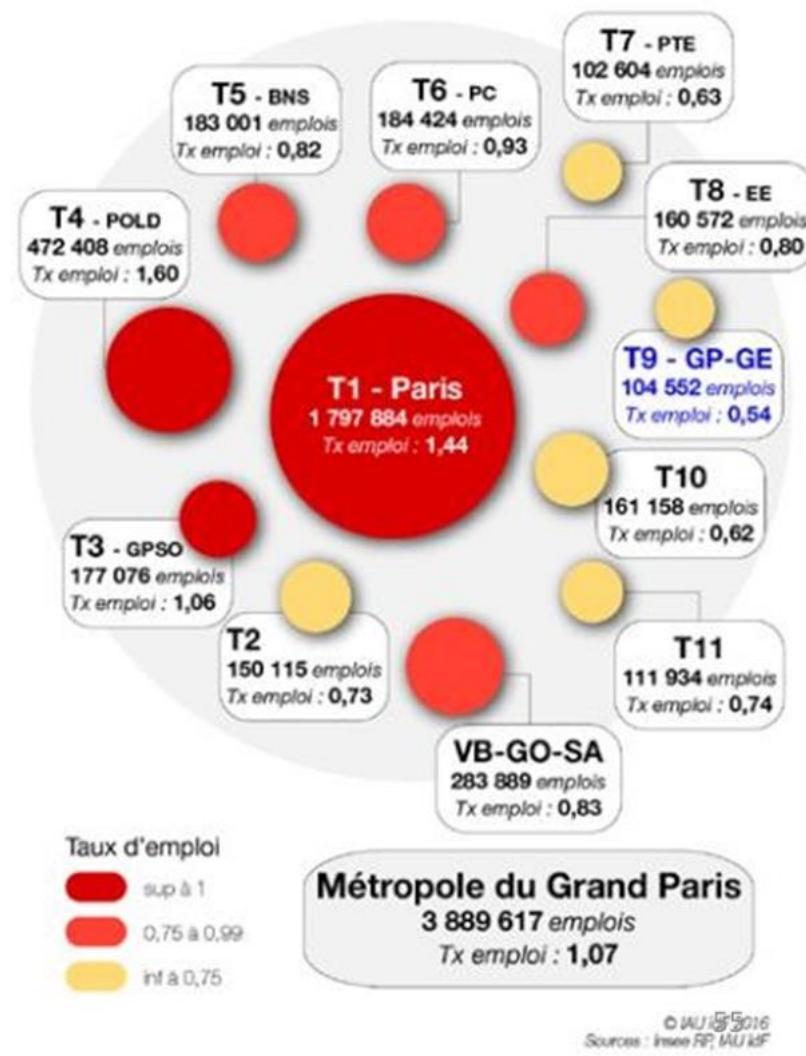
³ Entreprises immatriculée au Répertoire des métiers et de l'artisanat

⁴ INSEE, Sirene 2018

b) ... Qui ne trouve pas à s'exprimer complètement en raison de fragilités sociales importantes...

Malgré la dynamique économique et entrepreneuriale, notamment artisanale engagée, GPGE reste le territoire de la Métropole du Grand Paris qui présente le plus faible taux d'emploi : 0,54.

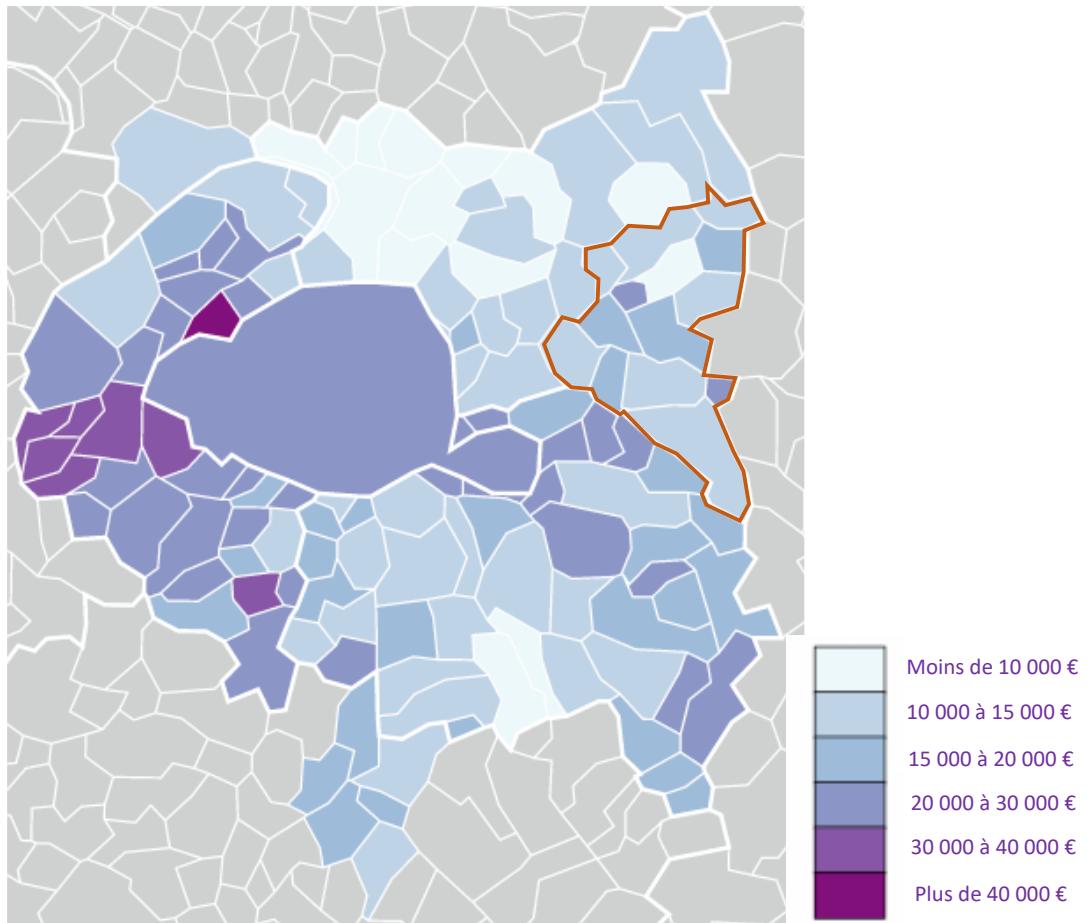
Nombre d'emplois par Territoire au sein de la MGP (2012)



A cela s'ajoute les difficultés liées à la couverture des modes de garde, à l'importance des familles, notamment monoparentales, composées d'un enfant sur le territoire.
Le niveau de formation peu élevé peut être relevé également.

La richesse d'un territoire s'appréciant par le revenu de ses habitants et par les ressources fiscales issues des taxes, les cartes ci-dessous présentent une photographie de la situation de territoire au sein de la métropole.

Revenu moyen par habitant des communes

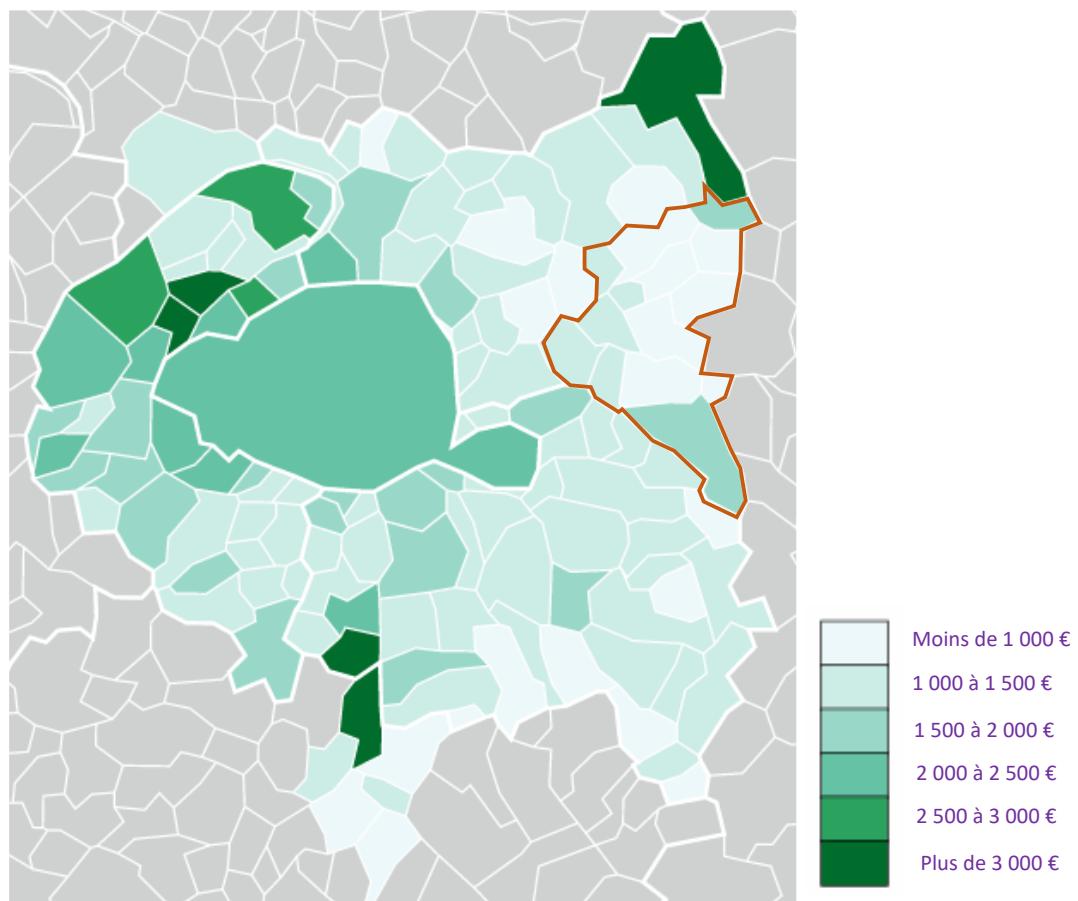


Source : critères DGF 2020

GPGE fait partie des territoires dont les revenus moyens par habitant sont les plus faibles à l'Est et au Nord-Est de l'Ile-de-France, faisant face à la disparité avec le Sud-Est et de façon plus marquée avec l'Ouest parisien.

Pour GPGE, le revenu moyen par habitant est compris entre 10 et 15 K€ pour la moitié des villes, entre 15 et 20K€ pour 4 villes, entre 20 et 30K€ pour 2 villes, 1 ville reste en dessous des 10K€.

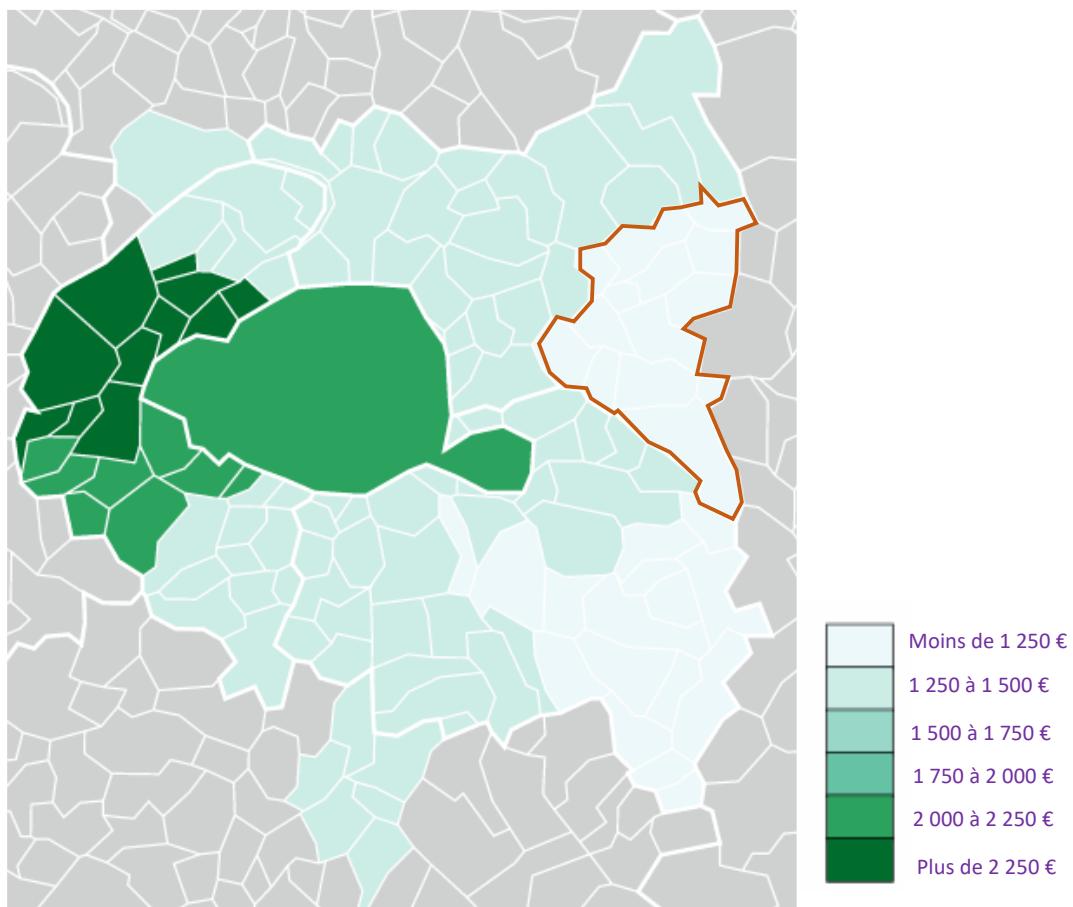
Potentiel financier par habitant des communes de la Métropole



Source : critères DGF 2020

Pour le potentiel financier par habitant, l'EPT fait partie des territoires les moins favorisés. En effet, sur la majeure partie du territoire, le potentiel financier par habitant est inférieur à 1 500€ (12 villes sur 14).

Potentiel fiscal par habitant des communes de l'EPT



Source : critères DGF 2020

Enfin, le potentiel fiscal par habitant démontre davantage le niveau de pauvreté du territoire puisque le revenu moyen par habitant du territoire est inférieur à 1 250€.

Face à ces constats, Grand Paris Grand Est doit développer un projet de territoire qui accentuera la dynamique économique engagée en restant attentif au service public apporté à la population.

c) ... Justifiant de porter une attention particulière aux services publics de proximité

La population du territoire est croissante : depuis 1968, les communes de Grand Paris Grand Est ont gagné plus de 100 000 habitants, soit une croissance plus soutenue que celle du reste du Département. Elle a été la plus forte entre 1968 et 1999, années de fort développement urbain marquées par la construction de grands ensembles. Elle s'est néanmoins également poursuivie ces dernières années : l'EPT a ainsi gagné +0.9 % d'habitants en moyenne, contre +0.7 % pour le Département. Enfin, Grand Paris Grand Est atteint 401 104 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Ce niveau de population traduit que GPGE continue sa structuration tout particulièrement sur ses compétences que sont notamment l'eau et l'assainissement et la gestion des déchets qui figurent parmi les enjeux importants du territoire.

GPGE a aujourd'hui atteint une taille critique dans ses domaines d'activité. Des diagnostics et des schémas directeurs d'orientation permettront de travailler en partenariat avec les villes pour construire un territoire tourné vers la performance et l'innovation au service de ses habitants.

Face au contexte économique et sanitaire actuel, les élus du territoire ont décidé de participer à la relance en adoptant un plan de relance territorial qui vient en complément du plan « France Relance » de l'Etat. Il a été adopté par le Conseil de Territoire du 29 septembre 2020. 25 millions d'€ ont ainsi été mobilisés pour relancer l'activité économique, aider les plus fragiles et soutenir la transition écologique.

Les 25 M€ du plan de relance territorial sont répartis suivants 5 axes :

- Rénover les infrastructures et les équipements : 19,4 M€,

En lien avec le plan « France Relance », 19M€ de travaux d'investissement sur les réseaux d'assainissement sont prévus d'ici 2024 et 400 K€ seront dédiés à la modernisation des déchetteries.

- Améliorer le cadre de vie des habitants : 4,15 M€,

Il comprend notamment un fonds d'aide à l'habitat pour financer les travaux de rénovation énergétique des logements avec l'expérimentation du Parcours Rénovation Energétique Performante du pavillonnaire (PREP) dans plusieurs villes.

- Soutenir les entreprises locales : 512 K€

- Accompagner les habitants les plus fragiles : 171 K€

Il s'agira de soutenir les actions en faveur des associations et de l'entrepreneuriat.

- Favoriser les mobilités douces et l'alimentation locales : 375 K€

Des actions en faveur du développement des pistes cyclables, de l'achat de vélos électriques, de recensement de producteurs locaux pour renforcer les réseaux courts producteur – consommateur sont à relever.

Un peu plus d'un million d'euros a déjà été inscrit dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

2020 marque le début du nouveau mandat dans ce contexte économique et sanitaire des plus fragiles qui complexifie le développement du territoire.

Pour entamer le mandat, un bilan des réalisations par transfert de compétence va être réalisé, pour définir et construire un projet de territoire, au plus proche des habitants, axé sur des bases communes, comprises et partagées de tous.

Cette étude permettra de définir une stratégie de long terme pour l'EPT.

3. Après 5 années d'existence, le mandat qui s'ouvre va permettre la définition d'une stratégie de long terme pour l'EPT

Au préalable, un rappel des transferts de compétences par activité est exposé ci-après.

a) Rappel des compétences

Depuis sa création en 2016, Grand Paris Grand Est s'est vu transférer plusieurs compétences.

En annexe 1 figure le tableau récapitulatif des compétences avec leur définition et date de prise d'effet.

- En 2016, l'EPT a commencé à assumer les compétences directement transférées par la loi, à savoir la politique de la ville, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et d'un plan climat-air-énergie (PCAET). Il reprend dès cette date la gestion de la maison de justice et du droit de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.
- En 2018, les attributions de Grand Paris Grand Est s'élargissent avec la définition de l'intérêt territorial de plusieurs compétences. Il est ainsi en charge :
 - des équipements sportifs à créer pour favoriser l'apprentissage de la natation,
 - de l'action sociale d'intérêt territorial pour ce qui concerne la mise en œuvre des actions relevant de la politique de l'emploi et de l'insertion sur le territoire des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion,
 - de la définition, de la création et réalisation des opérations d'aménagement – hors opération « Noisy-Est »,
 - de la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel,
 - des actions de développement économique soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel,
 - des maisons de la justice et du droit sur l'ensemble du territoire,

- des études de mobilité et de transport portant sur le territoire d'au moins deux communes,
- de la voirie, avec la définition d'un intérêt territorial sur le même périmètre que l'ex-CACM.
- En 2019 enfin, Grand Paris Grand Est assume la compétence habitat suite à la définition de l'intérêt métropolitain.

Les années 2018 et 2019, avec les dernières évolutions du périmètre des compétences, ont été des temps de structuration de l'organisation et de l'action de l'EPT. L'année 2020 aura été la première année de pleine exercice.

b) Mesure de l'activité en 2020

Quelques indicateurs de mesure de l'activité de l'EPT sont précisés à titre informatif et permettent de mesurer l'évolution de l'activité. Les éléments sont extraits du dernier bilan d'activité de l'EPT et de réalisation sur 2020.

- **En matière de gestion des déchets :**
 - 144 571 tonnes d'ordures ménagères ont été traitées sur les 12 communes affiliées au SYCTOM (Montfermeil et Gournay étaient affiliées au SIETREM qui gère non seulement le traitement mais aussi la collecte). L'année 2020 a été marquée par l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages pour les cinq villes qui ne bénéficiaient pas encore du service (Gagny, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois), de mesures d'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques et de l'amélioration de la desserte sur des zones non ou mal équipées : implantation de 67 bacs supplémentaires de tri sélectif.
 - 8 958 foyers ont été sensibilisés au tri en porte à porte.
 - 6544 enfants ont bénéficié d'une sensibilisation à la gestion globale des déchets.
 - 1 027 habitants informés sur le tri ou le gaspillage alimentaire en pied d'immeuble ou dans des ateliers.

En 2020, la déchetterie de Livry-Gargan a ouvert au public et la construction de celle de Neuilly-sur-Marne est en voie d'achèvement.

- **En matière d'eau et d'assainissement :** la Direction a instruit plus de 4 000 certificats de conformité de raccordement au réseau lors de ventes immobilières, plus de 300 contre-visite ont été réalisées et 110 autorisations de déversement émises. 26 opérations de travaux ont été engagés. Enfin, sur 2020, le plan d'action baignade dans la Marne a été lancé et le schéma directeur d'assainissement engagé.
- **En matière d'aménagement et de renouvellement urbain :** 15 opérations d'aménagement et trois programmes de renouvellement urbain ont été engagés, 13 avenants de transferts d'opérations d'aménagement et des protocoles tripartites ont été signés, 3 études urbaines d'envergure ont été lancées et 10 procédures de modification du PLUi.

Le règlement local de publicité intercommunal et la réalisation du document de récolement des PLU communaux se poursuivent.

Les travaux du parc du plateau d'Avron qui ont fait l'objet d'un budget annexe s'achèvent.

- **En matière d'habitat et de politique de la ville :** enclenchement de dispositifs de réhabilitation et de résorption de l'habitat, animation de la conférence intercommunale du logement, coordination des 7 contrats de ville.

La Direction gère les maisons de la justice et du droit (MJD de Clichy-sous-Bois et la Maison du droit de Noisy-le-Grand) qui reçoivent quasiment 14 000 personnes lors des permanences, dont 61 % de femmes et 39 % d'hommes.

Un diagnostic de l'habitat privé à l'échelle du territoire est lancé et se poursuivra en 2021.

- **En matière d'Insertion et d'emploi :** plus de 4 000 habitants sont accompagnés dans leur recherche d'emploi ou de formation, plus de 550 sont bénéficiaires d'un apprentissage de la langue française, 740 allocataires du RSA sont soutenus et suivis, 370 personnes éloignées de l'emploi ont bénéficié de contrats clause d'insertion et achats responsables.

Enfin, 571 personnes ont participé à des ateliers numériques. Un dispositif renforcé a été mis en place avec la crise sanitaire, d'où la mise en place de formation alternant présentiel et distanciel et d'accompagnement renforcé des habitants sur l'utilisation des services en ligne.

- **En matière de développement économique :**

La première phase du schéma de développement économique a été réalisée (diagnostic). Du fait de la crise sanitaire, l'action économique a été concentrée sur la mise en place d'une mission accueil et prospection des entreprises. Enfin, le pôle de développement entrepreneurial du Plateau a été inauguré.

La Direction a géré 51 projets de demande d'implantation, 238 ont utilisés les services du point d'accueil à la création d'entreprises, 97 entreprises ont participé aux actions d'information.

- **En matière de transport :**

Les compétences actuelles de l'EPT en termes de mobilité sont inscrites en compétences supplémentaires :

- Etudes de mobilité et de transports portant sur le territoire d'au moins deux communes
- Elaboration d'un plan local de déplacement
- Promotion et suivi des grands projets de transports
- Location de véhicules électriques en libre-service / location de vélos en libre-service.

L'enclavement d'une partie du territoire et l'insuffisance des liaisons en transports en commun entre ses différentes communes a été acté lors du Conseil Territorial d'octobre 2017.

Dans ce cadre, l'EPT continue à mobiliser les parties prenantes, accompagne et porte le développement de solutions de mobilité, en lien étroit avec les villes du territoire ainsi que les acteurs de la mobilité à l'échelle régionale (Ile-de-France Mobilités, CD93, opérateurs de transport, Société du Grand Paris, Métropole du Grand Paris...). L'EPT a un rôle de coordonnateur et « d'ensemblier » afin de porter les besoins et les enjeux du territoire pour toutes les mobilités : développement des transports en commun (bus à haut niveau de service, RER, Métro) et amélioration de la qualité de service, mobilités actives, énergies propres, gestion des problématiques liées à la congestion routière à l'échelle territoriale...

Aujourd'hui, le territoire compte : 60 lignes de bus, les lignes de RER E et RER A et le T4 dont le prolongement jusqu'à l'Hôpital de Montfermeil a été mis en service en août 2020.

Le territoire de Grand Paris Grand Est s'inscrit également dans une dynamique marquée par des projets majeurs destinés à renforcer le réseau structurant : la prolongation du Métro 11 à Rosny-Bois-Perrier et l'opportunité de prolongement jusqu'à Noisy-Champs, le T-Zen 3 jusqu'aux Pavillons-sous-Bois et le projet de prolongement à Vaujours, Grand Paris Express (lignes 15 Est, 15 Sud et 16), le bus en site propre sur l'ex-RN34...

- **En matière de moyens :** l'EPT a investi dans l'achat de masques pour les habitants du territoire. Ce budget consacré à la protection des habitants s'élève à 1,5 M€.

Il est à signaler également l'avancement du PCAET Plan Climat Energie Territorial dont les actions connaissent une mobilisation des habitants et entreprises.

Ces éléments d'activité de l'EPT montrent le potentiel de développement des Directions opérationnelles au profit des habitants. En 2021, les actions engagées vont se poursuivre et doivent s'appuyer sur un travail de définition des priorités et des marges de manœuvre de l'EPT. Ce travail correspond à un audit par compétence transférée qui mettra en exergue une analyse financière rétrospective et prospective par activité, s'effectuera sur le premier semestre 2021.

c) Orientations pour l'année 2021

L'analyse rétrospective et prospective décidée en 2020 et qui va être conduite au cours de cette année va nous permettre, compétence par compétence, de retracer l'exhaustivité et l'exactitude des sources de financement mobilisées. Elle nous aidera à identifier plus précisément les marges de manœuvre et définir nos ambitions, qui ont vocation à prendre corps à travers les orientations générales du futur projet de territoire et s'appliquer dès le prochain budget supplémentaire.

Pour le budget primitif 2021, nos recettes devraient connaître une certaine stabilité par rapport à l'année 2020, la contribution foncière des entreprises (CFE) ayant été maintenues au profit des EPT pour au moins deux ans (hors deux tiers de la dynamique des années 2021 et 2022, Cf. pages suivantes).

Toutefois, il convient de prendre en compte qu'une partie des investissements réalisés en 2019 et 2020, notamment la construction de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne et l'aménagement de nos locaux administratifs, ont été financés grâce à nos excédents reportés datant des premières années d'existence du Territoire. Les projets se réalisant, ces excédents se consomment et arrivent à leur terme. Cette stratégie a permis de limiter au plus juste les contributions des communes au budget du Territoire pour ses premières années d'existence.

Pour la fiscalité, il n'est pas prévu d'augmentation du taux pour la CFE. En revanche, concernant la TEOM, il est prévu d'acter au cours de l'année les modalités du lissage des taux d'ici à 2026, date limite fixée par la loi pour l'harmonisation des taux entre toutes nos communes.

Nos marges de manœuvre concernant les recettes se concentrent sur trois leviers :

- ☞ notre capacité à contribuer au lobbying sur le maintien de la CFE aux EPT, y compris sa dynamique ;
- ☞ notre capacité à décrocher des subventions, notamment des fonds européens, du Fonds d'Intervention Métropolitain (FIM), de la Région et de l'Etat ;
- ☞ notre volontarisme à développer l'implantation d'entreprises, génératrices à moyen terme de recettes nouvelles pour le Territoire.

L'action de ces leviers vise à limiter au strict nécessaire la contribution des communes à travers l'alimentation du FCCT.

En terme de dépenses, il est proposé en 2021, d'une part, de maintenir la stabilisation de nos dépenses de fonctionnement engagée en 2020 du fait de l'achèvement du cycle de transfert des compétences prévues par la loi et, d'autre part, de réduire nos investissements du budget principal, qui se concentreront sur la réalisation des opérations déjà fléchées dans le plan de relance territorial, ainsi que la mise aux normes et la modernisation des déchetteries existantes et la sécurisation des sites appartenant au Territoire.

S'agissant des compétences déchets et assainissement, qui concentrent près des deux tiers des crédits du Territoire :

- Concernant les déchets, l'année 2021 sera marquée par le renouvellement du marché de la collecte pour les douze communes affiliées au SYCTOM, dont le marché actuel arrive à

échéance le 31 décembre 2021. Une étude stratégique a été engagée dès l'année dernière pour remettre à plat les leviers conduisant à augmenter le tri, notamment celui des biodéchets, du verre, des déchets verts ou encore des encombrants. Le coût de traitement des ordures ménagère non triées, dites « ordures ménagères résiduelles », connaît une très forte augmentation dès cette année en particulier du fait de l'augmentation de la taxe générale des activités polluantes (TGAP), qui est ciblée sur les ordures ménagères résiduelles. Toutes les mesures qui réduiront ces ordures ménagères résiduelles permettront, au-delà des bénéfices écologiques évidents et recherchés par tous, de limiter les coûts de traitement de nos déchets.

- Concernant l'assainissement, qui fait l'objet d'un budget annexe, l'objectif reste de poursuivre en 2021 la montée en puissance de la capacité de réalisation des investissements sur les réseaux d'assainissement.

De plus, au regard des opportunités offertes par un dispositif de soutien financier de l'Etat (agence de l'eau) en cours de définition sur mesure pour notre seul EPT au sein du « plan baignage dans la Marne », nous avons l'occasion de mettre au point un véritable plan de bataille pour mettre aux normes nos très nombreux branchements défectueux (26 000 branchements à mettre aux normes, dont plus de 7 000 branchements prioritaires d'eaux usées sur eau pluviale). Au-delà des objectifs de baignabilité dans la Marne pour les Jeux olympiques de 2024, l'enjeu environnemental est déterminant pour la qualité des eaux.

Le renforcement en cours des équipes, à la fois au niveau technique et administratif, doivent permettre de faire face à ces deux enjeux.

Le lobbying pour la réalisation des projets de transport structurants, a constitué et constituera, des actions concrètes à mener pour répondre aux besoins de déplacement de ses habitants et de développement économique du territoire. Notre Territoire devra se positionner s'il se donne l'ambition de contribuer au financement de certains projets, comme le T-ZEN pour lequel sa contribution est sollicitée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Enfin, le budget intégrera la poursuite des investissements liées aux opérations d'aménagement, dont les orientations sont inspirées par les villes qui en assument les conséquences financières à travers les protocoles triparties mis en place lors du transfert de la compétence.

Plus largement, l'année 2021 constitue un nouveau point de départ pour un Territoire qui entre dans une période de maturité et d'opportunité pour ses habitants, ses entreprises et ses communes. La légitimité démocratique reçue par le dernier suffrage municipal associée à la célébration des cinq ans d'existence du Territoire sont deux moteurs pour envisager de nouvelles coopérations dans un environnement institutionnel et financier en évolution et dont le Territoire pourrait bénéficier pour mener à bien ses projets à court et moyen terme.

LES DEPENSES CONSOLIDEES

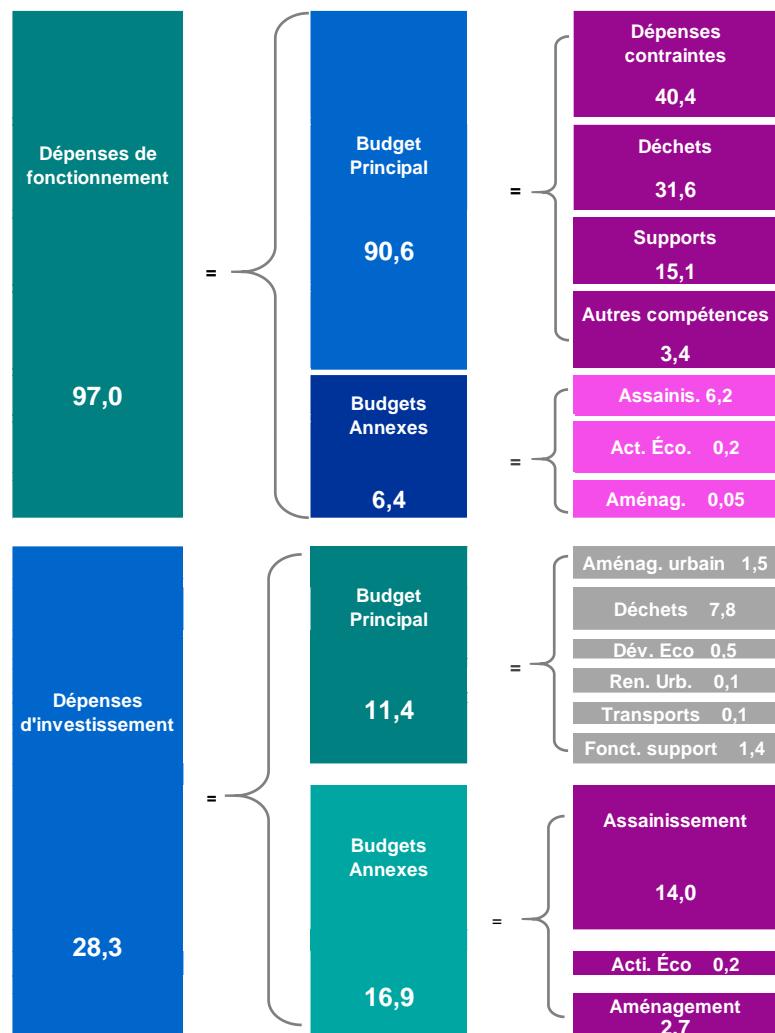
Les dépenses de fonctionnement représentent 77% des dépenses globales, dont 93% sont affectées au budget principal.

Les dépenses de fonctionnement du Budget Principal ressortent à 90,6 M€ et se décomposent pour :

- 40,4 M€ de dépenses contraintes ;
- 31,6 M€ sur les déchets ;
- 15,1 M€ sur les fonctions supports ;
- 3,4 M€ pour les autres compétences.

Les dépenses de fonctionnement sur les budgets annexes sont réalisées en quasi intégralité par le Budget Assainissement.

Les dépenses d'investissement ressortent à 28,3 M€ et sont réalisées pour près de moitié sur le budget assainissement. La compétence déchets représente quant à elle 28% des investissements suivis par l'aménagement avec 2,7 M€, soit près de 10%.



BUDGET PRINCIPAL

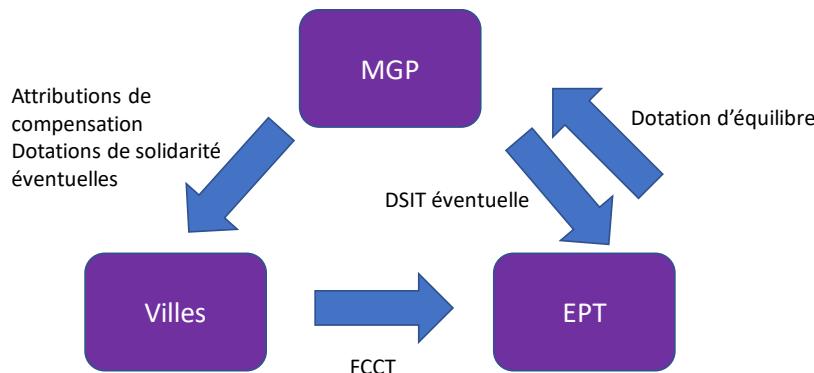
1. Perspectives en matière de recettes : des mécanismes transitoires qui ne lèvent pas les incertitudes à moyen terme

a) La construction institutionnelle et budgétaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris limite les marges de manœuvre propres de l'EPT

Lors de la création de la MGP et de l'EPT en 2016, une nouvelle répartition des recettes de fiscalité professionnelle a été mise en œuvre :

- La MGP perçoit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti ;
- L'EPT perçoit la cotisation foncière des entreprises.

Le cadre budgétaire au sein du périmètre de la Métropole du Grand Paris se caractérise par de nombreux flux entre la MGP, les EPT et les communes, qui visent à neutraliser ces transferts, tout en tenant compte de la diversité des situations antérieures (communes isolées ou déjà membres d'une Communauté d'Agglomération notamment) :



- Les attributions de compensation sont versées par la MGP aux communes. Elles visent à neutraliser le transfert de la fiscalité professionnelle par les communes (notamment cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle), et de certaines compétences à la MGP.
- La dotation d'équilibre est versée par l'EPT à la MGP : elle vise à neutraliser les transferts de recettes opérés par/vers l'EPT : prise en compte de la cotisation foncière des entreprises perçue par l'EPT mais reversé par la MGP aux communes, dotation d'intercommunalité de l'ancienne CA Clichy-sous-Bois-Monfermeil transférée à la MGP et reversée sous forme de minoration de la dotation d'équilibre.
- Certains mécanismes visent à opérer une forme de solidarité via des reversements d'une partie de la dynamique de recettes :
 - La MGP a la possibilité de verser une dotation de solidarité métropolitaine, ce qu'elle a fait pour la première fois en 2020, avec un volume de 15 M€ réparti entre les communes selon 3 critères de richesse des habitants, de ressources communales et de démographie ;
 - La dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) constitue un mécanisme de versement d'une partie de la croissance de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises aux EPT (la dernière application de cette DSIT remonte à l'année 2017).

Compte tenu de ces flux, l'EPT ne conserve en termes de dynamique de recettes que :

- Une partie de la croissance de la cotisation foncière des entreprises : le socle perçu par les communes avant 2016 leur est reversé (en transitant par la MGP). En 2021, les deux tiers de

cette croissance seront reversés à la MGP du fait des dispositions de la loi de finances. Enfin, à compter de 2023, la CFE sera transférée à la MGP ;

- La croissance des recettes fléchées sur certaines compétences (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fléchée sur la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, redevance assainissement).

En dehors de l'évolution de ces deux ressources, la dynamique de recettes de fonctionnement ne provient que des versements des communes à travers le fonds de compensation des charges transférées (FCCT). Ce FCCT comporte deux parts :

- Une part correspondant à la fiscalité ménage 2015 de la CA Clichy-sous-Bois-Montfermeil, restituée aux deux communes lors de la création de la MGP et reversée à l'EPT (minorée des charges correspondant aux compétences restituées aux communes) ;
- Une part correspondant aux charges transférées à l'EPT par les communes et évaluées par la CLECT.

b) Un schéma imparfait et non stabilisé

Le schéma des flux budgétaires au sein du périmètre de la MGP se caractérise aujourd'hui par :

- Sa complexité
- Son caractère imparfait à plusieurs égards :
 - Certains des flux budgétaires ont créé des biais dans la mesure de la richesse fiscale de certaines communes (cas des communes antérieurement membres de la CA, dont le potentiel fiscal et financier intègre désormais deux fois l'ancienne compensation de la part salaires de la taxe professionnelle), et se traduisant par une hausse de leur richesse fiscale mesurée à compter de 2017 impactant négativement les mécanismes de péréquation (FPIC, FSRIF, DSU) :

Ville :	Potentiel financier par habitant 2015	Potentiel financier par habitant 2016	Potentiel financier par habitant 2017	Evolution 2015/2017
Clichy-sous-Bois	734 €	725 €	807 €	9,90%
Montfermeil	852 €	865 €	979 €	14,91%

- Des reversements de la dynamique de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui n'ont pas toujours trouvé à s'appliquer (pour des raisons d'évolution de la CVAE et de modifications législatives) et dont la répartition pose question. A titre d'exemple, en 2017 la DSIT a été répartie pour les deux tiers en fonction de la croissance de la CVAE sur chaque commune (le tiers restant était fléché sur les communes ayant des bases de CFE inférieures à la moyenne sur le périmètre de la

MGP). Mécaniquement, ce critère était favorable aux EPT ayant le niveau de CVAE par habitant le plus élevé. Sur cette part de DSIT, Paris a bénéficié en 2017 d'un montant par habitant 2,3 fois plus élevée que Grand Paris Grand Est. Après prise en compte du second critère, les montants étaient quasi identiques ramenés à l'habitant.

- Son caractère non stabilisé, particulièrement s'agissant de la dotation d'intercommunalité et de la cotisation foncière des entreprises.

La loi NOTRe prévoyait le transfert de la dotation d'intercommunalité anciennement perçue par la CA Clichy-sous-Bois/Monfermeil (environ 2,4 M€) à la MGP en 2019 et un transfert de la CFE en 2021.

Après plusieurs reports successifs, la loi de finances pour 2021 a apporté une nouvelle solution transitoire :

- La dotation d'intercommunalité et la CFE sont maintenues au niveau de l'EPT jusqu'en 2022 inclus ;
- A titre ponctuel et pour aider la MGP à faire face à une possible baisse de CVAE l'EPT reversera à la MGP deux tiers de l'éventuelle dynamique positive de CFE en 2021. La pertinence de ce schéma interroge dans la mesure où l'impact de la crise économique sur la CVAE devrait être largement décalé à 2022, et où les EPT seraient amenés à jouer un rôle d'amortisseur pour la MGP ;
- La dotation de soutien à l'investissement territorial est à nouveau suspendue. Elle trouverait ainsi à s'appliquer à nouveau en 2023.
- A compter de 2023, la CFE et la dotation d'intercommunalité devraient ainsi être transférées à la MGP (avec compensation pour la CFE), sauf nouvelle évolution législative.

c) L'évolution des recettes dépendra principalement des bases de fiscalité et de la revalorisation des contributions des communes

i. La cotisation foncière des entreprises (CFE)

En l'état actuel de la loi, la CFE est perçue par l'EPT jusqu'en 2022 inclus.

Pour mémoire, la CFE a été transférée des communes aux EPT en 2016, mais le mécanisme de versement décrit page 24 assure à chaque commune d'en percevoir le produit tel que chacune le percevait jusqu'à la création des EPT. Ainsi, l'EPT ne bénéficie en pratique que de la dynamique cumulée depuis 2016. Le transfert de la CFE depuis les EPT vers la Métropole du Grand Paris (MGP) prévu par la loi NOTRE à compter du 1^{er} janvier 2021 faisait risquer la perte de cette dynamique

cumulée. Suite à l'intense lobbying engagé par l'Alliance des Territoires, auquel notre territoire s'est associé, la loi de finances pour l'année 2021 a suspendu le transfert prévu de la CFE. Le bénéfice de la CFE reste acquis aux EPT pour les années 2021 et 2022. En revanche, le législateur a décidé que les dynamiques à venir pour les années 2021 et 2022 devront être partagées, à raison de deux tiers au profit de la MGP et un tiers conservé par chaque EPT. Nos marges seront donc réduites pour le budget supplémentaire 2021.

Par ailleurs, six éléments ont un impact sur les bases et le produit de CFE à percevoir :

- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels appliquée depuis 2017, les bases d'imposition des locaux correspondants ne sont plus revalorisées de manière forfaitaire mais en fonction de l'évolution constatée des loyers par secteurs et catégories de locaux. Ce mécanisme s'applique depuis 2019, et l'évolution constatée des loyers est nettement inférieure à l'inflation. Dans les projections de recettes ci-dessous, une hypothèse de revalorisation de +0,4%/an est intégrée.
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.) : la préparation budgétaire est réalisée à bases constantes.
- L'impact de la crise économique :
 - Une baisse des loyers pour certaines catégories de locaux n'est pas à exclure ;
 - L'impact sur les bases minimum (contribuables occupant des locaux avec une faible valeur locative) : le niveau des cotisations minimum est fonction d'un barème selon 6 tranches de chiffre d'affaires). Les baisses de chiffre d'affaires pourront ainsi se traduire par des passages dans les tranches inférieures. Compte tenu du décalage dans la prise en compte des chiffres d'affaires, cet impact aurait lieu en 2022.
 - Les possibles défaillances d'entreprises, avec un impact dès 2021.
 - Pour tenir compte de ces impacts, une hypothèse de baisse de 1% des bases en 2021 et 2022 a été intégrée.
- La loi de finances pour 2021 prévoit une réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cette modification est sans impact sur les ressources de l'EPT puisqu'une compensation de la perte de produit est mise en place, qui intègre l'éventuelle évolution des bases. Elle fait cependant porter un risque à moyen terme en cas de baisse du taux de compensation.
- L'évolution des taux d'imposition : il n'est pas envisagé de hausse du taux de CFE.

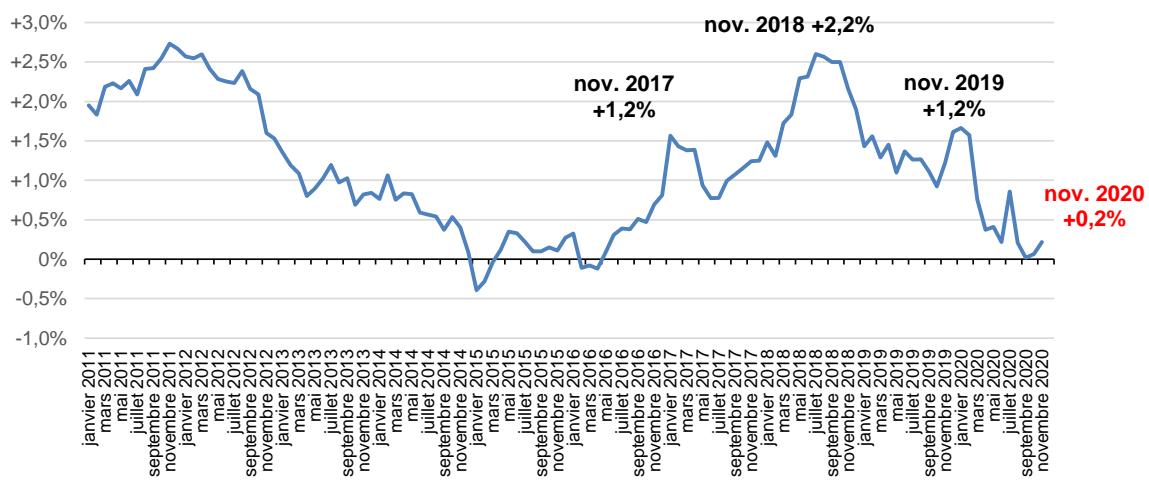
en M€	2018	2019	2020	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	2026 (hyp.)
Bases CFE avant réduction établissements industriels	124,08	117,26	120,8	119,6	118,4				
évolution		-5,5%	3,0%	-1,0%	-1,0%				
Taux CFE	32,75%	32,75%	32,75%	32,75%	32,75%				
Produit de CFE	40,64	38,40	39,57	39,17	38,78				
Produit de CFE après lissage	38,52	39,69	39,29	38,90					
Produit après réduction établissements industriels	38,52	39,69	34,00	33,60					
dont reversé à la MGP via la dotation d'équilibre									
CFE intégrée au 1er terme	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67
CFE intégrée au 2e terme (CFE 2015 de l'EPCI préexistant)	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67
CFE intégrée au 3e terme (CFE 2015 des ex communes isolées)	35,77	35,91	35,91	35,91	35,91	35,91	35,91	35,91	35,91
CFE reversée dans cadre DE	-35,77	-35,91	-35,91	-35,91	-35,91	-35,91	-35,91	-35,91	-35,91
Neutralisation du transfert à la MGP						40,50	40,50	40,50	40,50
Compensation exonérations	0,07	1,62	1,60	6,90	6,90				
CFE nette	4,94	4,23	5,39	4,99	4,59	4,59	4,59	4,59	4,59

ii. Un travail d'harmonisation et de clarification reste à mener en matière de TEOM

Les bases de TEOM évolueront sous l'effet de trois facteurs :

- Pour les locaux soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, l'évolution des loyers correspondants, a priori très limitée (cf. supra).
- Pour les locaux non soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (locaux d'habitation notamment), la révision forfaitaire correspond désormais à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre N-2 (2019) et novembre N-1 (2020). L'inflation a été très faible sur l'année écoulée : la revalorisation forfaitaire sera limitée à +0,2% en 2021.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Pour les années suivantes, une remontée progressive en lien avec les prévisions des principaux instituts de conjoncture a été retenue :

Inflation moyenne annuelle	2020	2021	2022
PLF 2021	+0,5%	+0,7%	+1,0%
FMI (octobre 2020)	+0,5%	+0,6%	+1,0%
Commission Européenne (novembre 2020)	+0,5%	+0,9%	+1,5%
Banque de France (sept 2020)	+0,5%	+0,6%	+1,0%
OCDE (sept 2020)	+0,4%	+0,5%	

- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.).

Les projections sont construites sur la base d'une hypothèse de revalorisation limitée et d'une hypothèse de croissance physique de +0,5%/an :

	2018	2019	2020	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	2026 (hyp.)
Bases TEOM	527,06	539,00	547,7	551,9	557,3	563,4	570,7	578,9	588,4
Evolution			2,3%	1,6%	0,8%	1,0%	1,1%	1,3%	1,4%
Produit TEOM	36,93	37,04	37,64	37,93	38,29	38,71	39,22	39,78	40,43

Il convient de noter que l'EPT a reversé aux communes membres les éventuels surfinancements de la compétence OM antérieurs au transfert jusqu'en 2018 inclus.

Pour rappel, lors de l'institution de la TEOM lors du conseil de territoire du 27 septembre 2016, il a été acté la reprise des taux de TEOM en vigueur dans les villes au moment du transfert et de l'application du dispositif de lissage sur une période qui ne peut excéder 10 ans pour appliquer le taux moyen de l'ensemble des villes.

Les taux de TEOM allant pour les extrêmes de 11,23% pour le plus élevé à Clichy-sous-Bois à 5,68% pour le plus faible à Noisy-le-Grand.

En 2026, toutes les villes du territoire devront obligatoirement appliquer le même taux de TEOM. Ainsi, il ne reste plus que quatre ans pour étaler le lissage, afin notamment, d'atténuer les hausses des villes dont le taux est en dessous de la moyenne. Le taux moyen qui devra s'appliquer est de 6,89 %. Il est prévu de décider ce lissage en 2021 et que cette décision prenne effet à compter de cette même année.

En dehors du lissage, l'augmentation des tarifications du Syctom pourrait obliger le territoire à augmenter ses taux pour compenser cette hausse, due principalement à la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes.

iii. Le périmètre de la contribution des communes au financement de l'Etablissement public territorial (Fonds de compensation des charges transférées) est stable en 2020

En l'absence de nouveaux transferts, seule l'application de la revalorisation forfaitaire (+0,2 % en 2021 puis remontée progressive) viendra faire évoluer le FCCT :

	2018	2019	2020	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	2026 (hyp.)
FCCT	8,24	7,76	7,85	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9
Evolution				1,2%	0,2%	0,5%	0,7%	1,0%	1,2%

iv. Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

L'ensemble intercommunal composé de l'EPT et des communes membres est en 2020 :

- Non concerné par le prélèvement du fait de l'évolution des indicateurs (notamment du revenu moyen des habitants du territoire qui augmente moins vite que la moyenne nationale)
- N'est pas éligible au reversement mais a bénéficié en 2020 du dispositif de garantie de sortie (à hauteur de 375 K€), et ce pour la dernière année.

La création de la Métropole a entraîné d'importantes variations des reversements et prélèvements du FPIC pour l'ensemble des communes du territoire, notamment une perte progressive de reversement pour les communes antérieurement éligibles.

Ainsi, les onze communes qui contribuent moins au FPIC du fait de la création de GPGE ont économisé globalement 48 M€ en cinq ans par rapport à la poursuite de la situation 2015, tandis que les communes qui perçoivent moins de FPIC ont observé une perte cumulée de 2,9 M€ sur la même période, sans compter les autres mécanismes péréquateurs à la baisse.

Pour les années ultérieures, toutes choses égales par ailleurs, l'EPT ne devrait être concerné ni par le prélèvement, ni par le reversement. Une évolution des indicateurs (revenu par habitant, potentiel financier agrégé) pourrait conduire à un prélèvement (proximité avec le seuil de prélèvement) mais qui resterait dans tous les cas limités.

v. La politique d'emprunt du budget principal

L'Etablissement public territorial a hérité au budget principal d'un unique emprunt à taux zéro contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. L'encours total de dette du budget principal est de 35 000 € au 31 décembre 2020.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, il n'est pas prévu de faire appel au levier de l'emprunt.

La capacité d'emprunt et d'investissement pour les années futures dépendra cependant des marges de manœuvre dégagées en section de fonctionnement.

2. Quelles perspectives en matière de dépenses et d'équilibre du budget ?

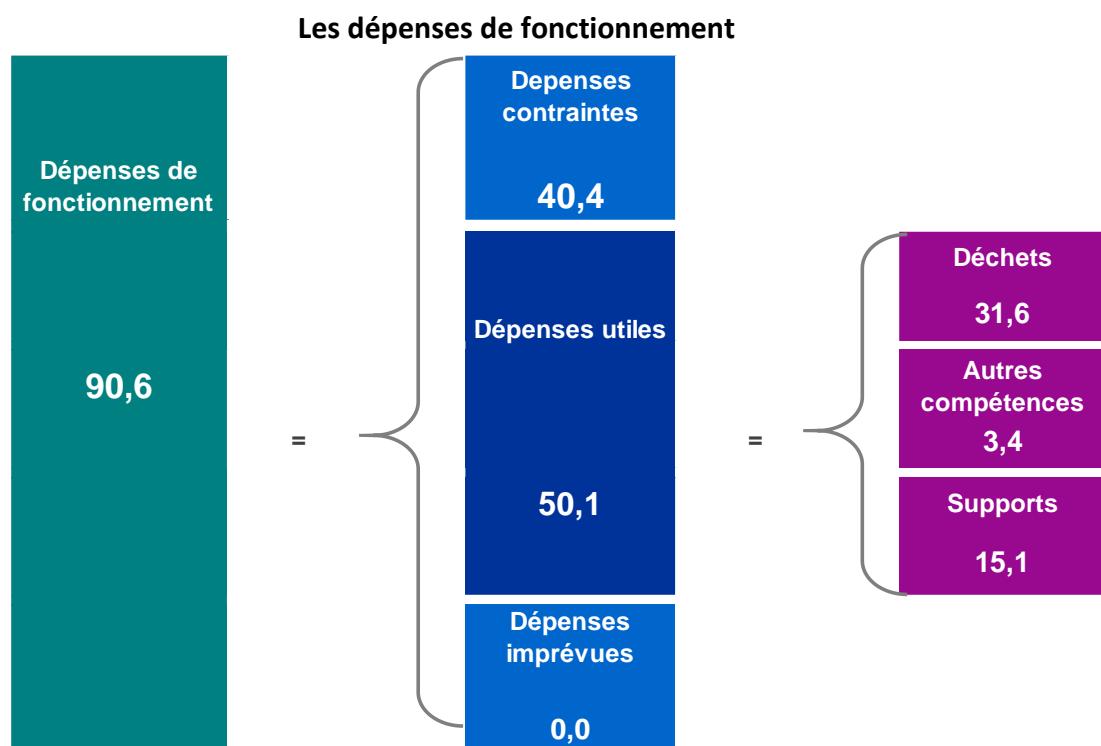
a) Les dépenses contraintes devraient évoluer du fait du transfert de la CFE

en M€	2017	2018	2019	2020 (prév.)	2021 (hyp.)	2022 (hyp.)	2023 (hyp.)	2024 (hyp.)	2025 (hyp.)	2026 (hyp.)
Cotisation foncière des entreprises	40,43	41,57	38,87	39,69	34,00	33,60				
Compensations d'exonérations de CFE	0,06	0,07	1,62	1,60	6,90	6,90				
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	36,39	36,93	37,13	37,57	38,02	38,48	38,94	39,41	39,88	40,36
Dotation d'équilibre	35,92	36,11	36,24	36,23	36,23	36,23	-1,83	-1,83	-1,83	-1,83
FNGIR	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18

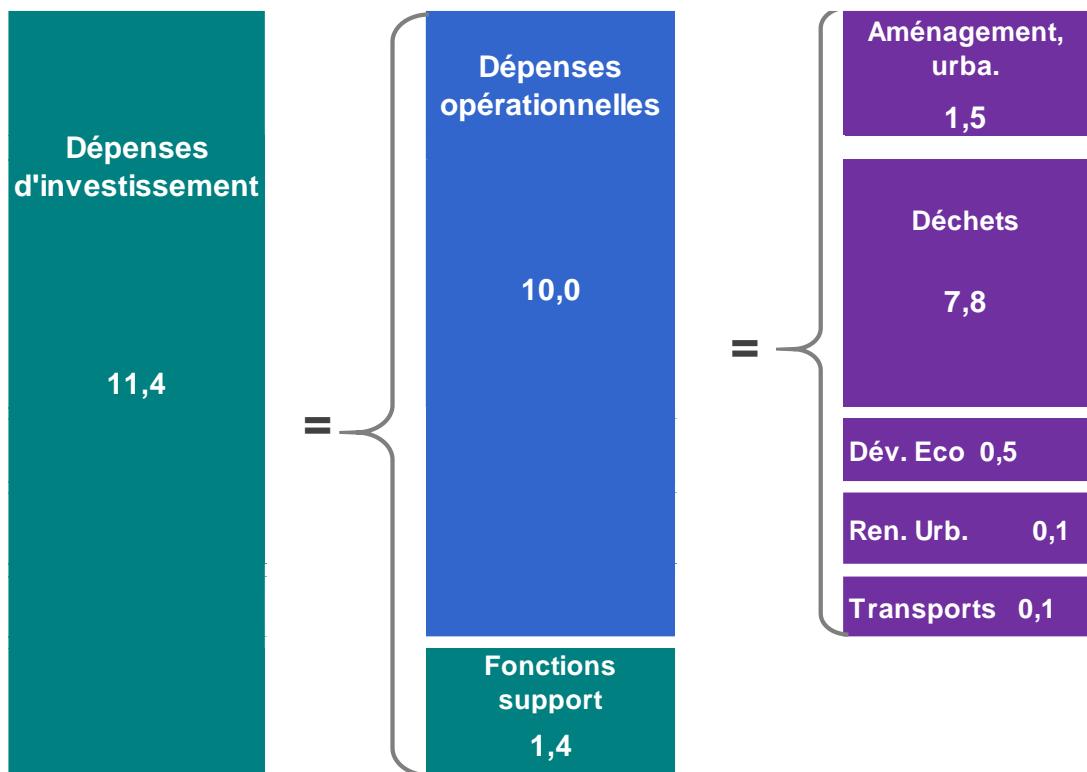
Le versement au FNGIR est fixé à 4 180 000 € et ne devrait pas évoluer.

La dotation d'équilibre est quasi stable à périmètre constant, mais le transfert de la cotisation foncière des entreprises à compter de 2023 en fera une recette.

b) En 2020, des dépenses principalement exécutées sur les déchets et l'aménagement



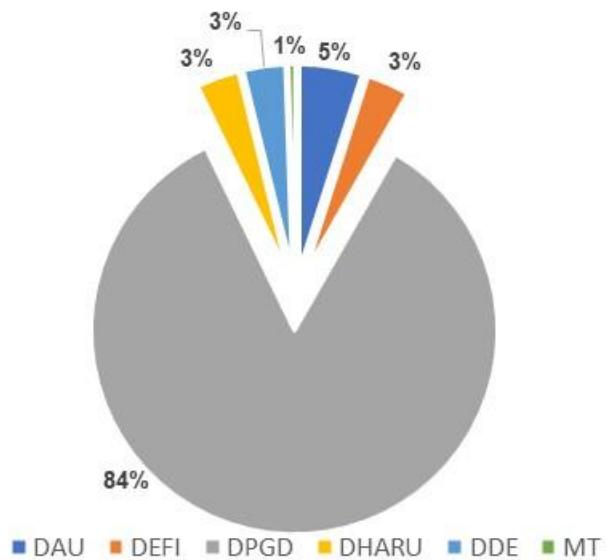
Les dépenses d'investissement



Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors reports) en 2020 (en M€)

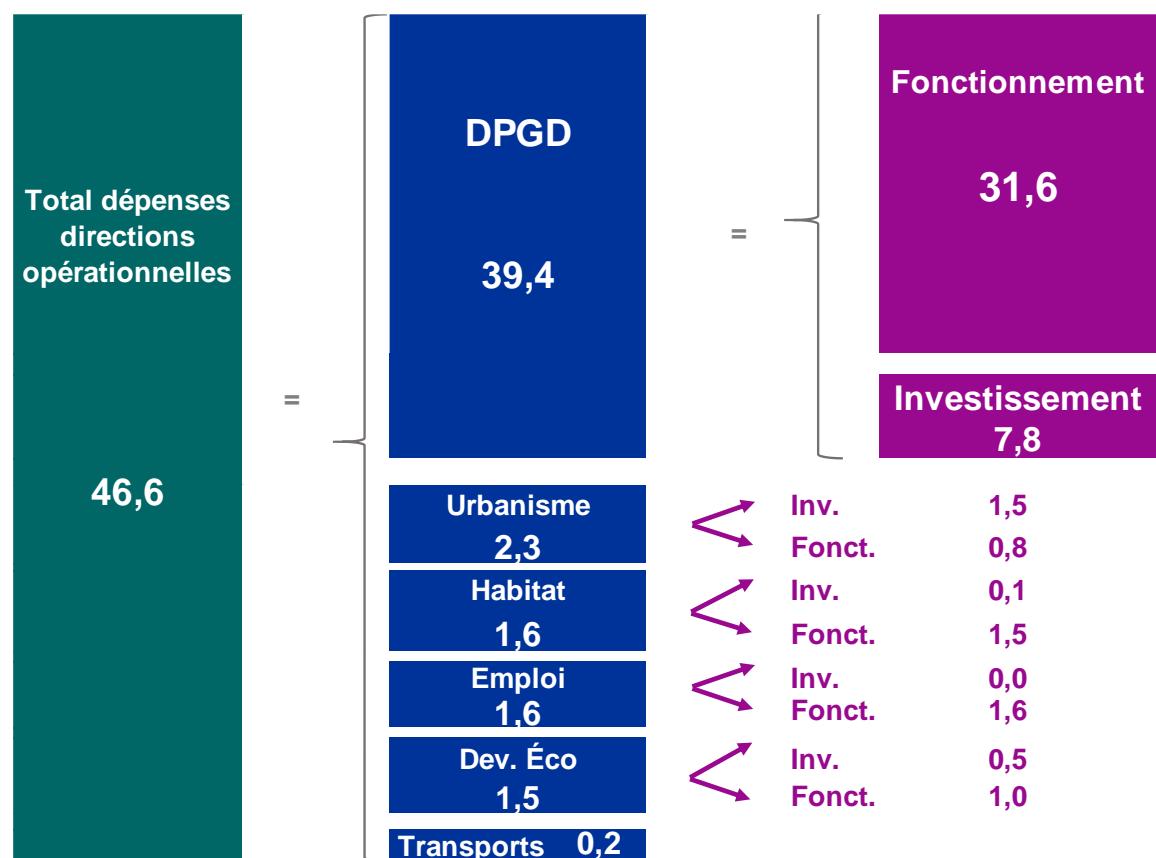
En fonctionnement comme en investissement, un choix de dépenses opéré en vue d'assurer la qualité des services publics de proximité.

Répartition des dépenses par Direction en 2020



DAU - Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme ; DEFI - Direction Emploi Formation Insertion ; DPGD – Direction Prévention et Gestion des Déchets ; DHRU – Direction Habitat et Renouvellement Urbain ; DDE – Direction Développement Economique ; MT – Mission Transports

Dépenses globales liées aux Directions opérationnelles en 2020, fonctionnement et investissement (en M€)



c) A la création de l'EPT, une stratégie budgétaire fondée sur la constitution d'un excédent reporté qui a permis de financer les récents investissements

Pour commencer, quelques rappels des concepts utilisés ci-après :

- ☞ *Epargne Brute* = Recettes Réelles de fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement. C'est le résultat de fonctionnement dégagé avant intégration de la charge de la dette.
- ☞ *Charge nette d'investissement* = recettes d'investissement sur les projets – dépenses d'investissement. Ces éléments s'entendent hors dette. C'est le reste à financer sur les dépenses et projets d'investissement, subventions obtenues déduites.
- ☞ *Variation de dette* = nouveaux emprunts – remboursements de la dette existante.
- ☞ *Variation du Fonds de Roulement* = épargne brute + charge nette d'investissement + variation de dette.

<i>en M€</i>	2017	2018	2019
Cotisation foncière des entreprises	40,43	41,57	38,87
Compensations d'exonérations de CFE	0,06	0,07	1,62
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	36,39	36,93	37,13
Fonds de compensation des charges transférées	8,07	8,24	7,76
Autres recettes réelles	8,49	5,84	5,70
Recettes réelles de fonctionnement	93,44	92,65	91,07
Dotation d'équilibre	35,92	36,11	36,24
FNGIR	4,18	4,18	4,18
Charges de personnel	6,30	7,68	9,03
Charges à caractère général	25,81	20,39	20,11
Contributions syndicales	11,58	12,82	14,71
Dépenses exceptionnelles	4,44	1,88	0,42
Autres dépenses hors frais financiers	3,34	2,53	2,48
Frais financiers	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement	91,59	85,60	87,17
Leviers / arbitrages			
Epargne brute	1,86	7,05	3,90
Dépenses réelles d'investissement hors dette	2,77	2,52	8,69
Recettes réelles d'investissement hors dette	2,02	2,15	4,75
Charge nette d'investissement à financer	0,75	0,37	3,94
Variation de dette	-0,02	-0,02	-0,02
<i>Emprunt</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Remboursement de dette</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>
Variation du fonds de roulement	1,09	6,66	-0,06
<i>Fonds de roulement au 01/01</i>	<i>10,04</i>	<i>11,13</i>	<i>17,79</i>
<i>Fonds de roulement au 31/12</i>	<i>11,13</i>	<i>17,79</i>	<i>17,73</i>

Sur le budget principal, l'épargne dégagée est relativement faible : 3,90 M€ en 2019 soit un peu moins de 8% de taux d'épargne (calculé sur les recettes réelles nettes de reversements – dotation d'équilibre et FNGIR).

Cette situation n'était jusqu'à présent pas problématique du fait :

- D'une charge nette d'investissement encore limitée pendant cette période de structuration des compétences,
- De l'existence d'un fonds de roulement largement positif (17,7 M€ à fin 2019).

Ce fonds de roulement a permis principalement le financement des déchetteries sur les années 2016 à 2019 et a justifié la baisse du FCCT.

Ce fonds de roulement permettra le financement d'investissements, mais il constitue par définition une ressource ponctuelle.

Une fois ce volume consommé, il faudra reconstituer le fonds de roulement par plusieurs leviers :

- Le principal levier est l'épargne dégagée en section de fonctionnement qui devra être suffisante pour rembourser les investissements nécessaires ;
- Le deuxième levier est la recherche de financement des investissements et de nouveaux partenaires financiers ;
- Le troisième levier est le recours à l'emprunt, le cas échéant.

d) L'EPT devra désormais trouver de nouvelles recettes pour faire face aux évolutions de dépenses

La prospective consiste à se projeter dans le futur à partir de l'existant, c'est-à-dire les réalisations annuelles.

La prospective qui suit se base sur :

- L'année 2020 estimée,
- Une hypothèse de croissance limitée des dépenses de fonctionnement hors charge de personnel basée sur l'inflation : +0,20% en 2021, + 0,50% en 2022, + 0,70% en 2023, + 1,00% en 2024, + 1,20% en 2025% et + 1,50% en 2026
- Des charges de personnel positionnées en 2021 à un peu moins de 10M€ pour intégrer en année pleine les retards de recrutement liés à la crise sanitaire actuelle, puis une évolution de +2,50 % an ;
- Une hypothèse de charge nette d'investissement de 8 M€ proche de celle constatée en 2020.

Ces hypothèses prises permettent de dégager les tendances synthétisées dans le tableau ci-dessous :

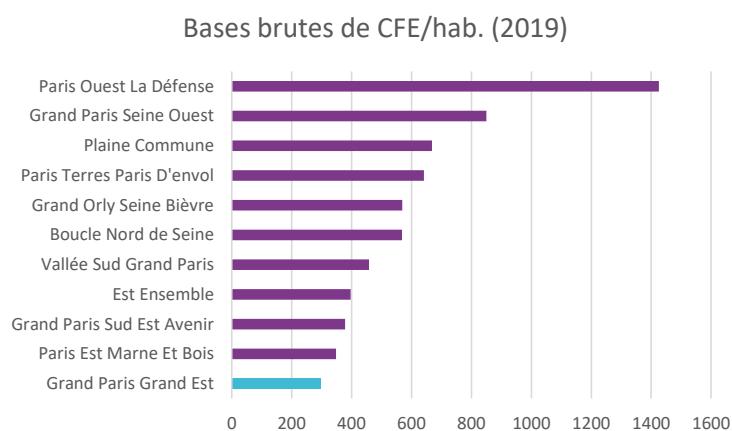
en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Etat d'ex. 2020	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
CFE	40,43	41,57	38,87	39,69	34,00	33,60				
Compens. Exo CFE	0,06	0,07	1,62	1,60	6,90	6,90				
TEOM	36,39	36,93	37,13	37,57	38,02	38,48	38,94	39,41	39,88	40,36
FC charges transférées	8,07	8,24	7,76	7,85	7,87	7,91	7,96	8,04	8,14	8,26
Autres recettes réelles	8,49	5,84	5,70	4,43	5,71	5,74	5,78	5,84	5,91	6,00
RRF	93,44	92,65	91,07	91,15	92,50	92,63	92,68	93,29	93,93	94,62
Dot. d'équi	35,92	36,11	36,24	36,23	36,23	36,23	-1,83	-1,83	-1,83	-1,83
FNGIR	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18
Charges de personnel	6,30	7,68	9,03	9,27	9,74	9,98	10,23	10,49	10,75	11,02
Charges à caract. génér.	25,81	20,39	20,11	21,49	21,54	21,64	21,80	22,01	22,28	22,61
Contributions syndicales	11,58	12,82	14,71	15,00	17,52	17,61	17,73	17,91	18,12	18,39
Dép. excep	4,44	1,88	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dép. hors frais fi.	3,34	2,53	2,48	2,92	2,93	2,94	2,96	2,99	3,03	3,07
Frais fi.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,21	0,44	0,74
DRF	91,59	85,60	87,17	89,10	92,14	92,59	95,12	95,97	96,97	98,19
Epargne brute	1,86	7,05	3,90	2,05	0,36	0,04	-2,43	-2,68	-3,04	-3,57
DRI hors dette	2,77	2,52	8,69	11,23						
RRI hors dette	2,02	2,15	4,75	3,24						
Charge nette invest.	0,75	0,37	3,94	7,98	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Var. dette	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	3,84	10,43	10,68	11,04	11,57
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,85	10,62	11,33	12,16	13,18
Rbmt dette	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,19	0,65	1,12	1,61
Var. Fonds Roulement	1,09	6,66	-0,06	-5,95	-7,66	-4,13	0,00	0,00	0,00	0,00
FR au 01/01	10,04	11,13	17,79	17,73	11,78	4,13	0,00	0,00	0,00	0,00
FR au 31/12	11,13	17,79	17,73	11,78	4,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Encours dette					0,02	3,85	14,29	24,97	36,01	47,58
Epargne nette					0,34	0,02	-2,62	-3,33	-4,16	-5,18
Capacité désendet.					0,0	102,0	-5,9	-9,3	-11,8	-13,3

Avec le niveau d'information des données économiques et financières connu, l'équilibre financier se dégrade, au point d'arriver à une épargne brute qui devient négative dès 2023, après un recours à l'emprunt pour 3,85M€ en 2022 et avoir consommé la totalité du fonds de roulement à fin 2022.

Les recettes d'activité des services progressent peu du fait de leur composition et les dépenses de fonctionnement sont le reflet de l'intégration de l'ensemble des compétences. Ces deux éléments induisent une faiblesse des marges de manœuvres pour l'EPT. Même si la culture de gestion doit être renforcée, la situation du territoire reste fragile et nécessite donc des choix politiques forts.

A cet égard, le graphe ci-dessous illustre la situation de faiblesse de notre territoire par rapport aux autres EPT de la Métropole du Grand Paris :

L'EPT Grand Paris Grand Est présente une richesse fiscale économique faible. A titre d'illustration, les bases brutes de CFE par habitant sont les plus faibles parmi l'ensemble des EPT :



Ce graphique et notre équilibre financier exposent notre situation au sein de la Métropole du Grand Paris. L'orientation affichée pour cette année 2021 de faire du lobbying et ne pas perdre la CFE est indispensable à notre développement au service des habitants.

Enfin, pour continuer nos investissements programmés de 8 M€ par an au niveau du budget principal et de 28 M€ en cumulé avec les budgets annexes, il est indispensable de développer la recherche de financement et notamment d'approfondir la recherche de fonds auprès de l'Europe. C'est pourquoi, la Direction des finances va se restructurer en 2021 pour faciliter le développement de la mission.

BUDGETS ANNEXES

Grand Paris Grand Est dispose de quatre budgets annexes. Les plus anciens datent de 2016 : il s'agit du budget eau et assainissement – traitant des eaux usées, les eaux pluviales étant directement prises en charges par le budget principal – et d'un budget annexe dédié aux activités économiques de l'EPT. Celui-ci concerne les hôtels d'entreprise gérés par Grand Paris Grand Est, et a été augmenté en 2018 avec l'intégration de l'Espace 22, une pépinière transférée par la commune de Rosny-sous-Bois, puis en 2019 avec l'intégration du Plateau, nouvel équipement créé à Montfermeil et dédié à l'entrepreneuriat. Avec le transfert de la compétence opérations d'aménagement, l'EPT a été amené à créer deux budgets supplémentaires en 2019, pour les opérations réalisées en régie :

- Un pour l'opération mixte aménagement / habitat du 21 Rue des deux communes à Rosny-sous-Bois,
- Un pour l'opération d'aménagement du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois

Ces deux budgets ont été officiellement créés au moment du vote du budget, c'est-à-dire lors du Conseil du Territoire du 26 mars 2019. L'année 2020 sera donc leur première année pleine.

Ces deux budgets seront fusionnés sur l'exercice 2021 au profit d'un budget annexe des opérations d'aménagement.

1. Budget annexe eau et assainissement

Après une structuration difficile car longtemps en sous-effectif, la Direction se structure y compris dans sa collaboration avec les villes du territoire.

En 2020, la Direction a engagé son schéma directeur de l'assainissement qui nécessite trois ans de travail.

a) Les marges de manœuvre

Comme sur le budget principal, le tableau ci-dessous représente une photographie de l'existant et une projection sur la période à venir.

en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Etat d'ex. 2020	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
Redevance d'assainissement collectif	10,47	10,26	8,90	8,57	8,44	8,32	8,19	8,07	7,95	7,83
Autres produits de services	2,60	2,01	2,04	2,27	2,27	2,28	2,30	2,32	2,35	2,39
Autres recettes réelles	0,09	0,09	0,06	0,00	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Recettes réelles de fonctionnement	13,15	12,36	11,00	10,84	10,78	10,66	10,55	10,46	10,36	10,28
Charges de personnel	0,86	0,67	0,96	1,02	1,045	1,071	1,098	1,125	1,153	1,182
Charges à caractère général	4,08	4,25	6,88	6,06	6,07	6,10	6,15	6,21	6,28	6,38
Dépenses exceptionnelles	0,01	0,03	0,01		0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Autres dépenses hors frais financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais financiers	0,60	0,42	0,82	0,63	0,41	0,38	0,41	0,57	0,78	1,06
Dépenses réelles de fonctionnement	5,55	5,37	8,67	7,71	7,55	7,57	7,67	7,92	8,23	8,64
Leviers / arbitrages										
Epargne brute	7,60	6,99	2,33	3,14	3,23	3,09	2,88	2,54	2,13	1,64
DRI hors dette	10,21	7,31	11,82	11,97						
RRI hors dette	0,48	1,57	0,59	1,46						
Charge nette d'invest. à financer	9,73	5,74	11,23	10,51	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00
Variation de dette	-0,96	-1,13	-1,06	-1,34	2,57	7,91	8,12	8,46	8,87	9,36
<i>Emprunt</i>	<i>0,31</i>	<i>0,15</i>	<i>0,49</i>	<i>0,66</i>	<i>4,56</i>	<i>9,91</i>	<i>10,29</i>	<i>11,09</i>	<i>11,97</i>	<i>12,95</i>
<i>Remboursement de dette</i>	<i>1,27</i>	<i>1,28</i>	<i>1,55</i>	<i>2,00</i>	<i>2,00</i>	<i>2,17</i>	<i>2,63</i>	<i>3,10</i>	<i>3,59</i>	
Variation du fonds de roulement	-3,09	0,12	-9,96	-7,21	-5,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Fonds de roulement au 01/01</i>	<i>21,71</i>	<i>18,12</i>	<i>18,24</i>	<i>12,42</i>	<i>5,20</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Fonds de roulement au 31/12</i>	<i>18,62</i>	<i>18,24</i>	<i>8,28</i>	<i>5,20</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Encours de dette					17,31	25,22	33,33	41,80	50,66	60,02
Epargne nette					1,23	1,09	0,71	-0,09	-0,97	-1,95
Capacité de désendettement					5,4	8,2	11,6	16,5	23,8	36,5

A partir de l'existant de 2016 à 2019 et 2020 estimée, une projection des données basées sur l'inflation pour les dépenses à caractère général, une évolution de 2,5% sur la masse salariale et une légère diminution de la redevance assainissement.

Il ressort de cette projection que l'épargne brute (recettes – dépenses de fonctionnement hors dette) est préservée même si elle décroît sur toute la période. Jusqu'en 2023, l'épargne brute est suffisante pour intégrer la charge de la dette (annuité en capital et en intérêt) et permettre un autofinancement des projets d'investissement. L'épargne nette est encore positive de 0,71 M€.

Toutefois, ce seul indicateur n'est pas suffisant. En effet, à partir de 2021, le fonds de roulement est à zéro même si on emprunte 4,56M€ la même année. Le fonds de roulement a été consommé en trois années : 2019, 2020 et 2021.

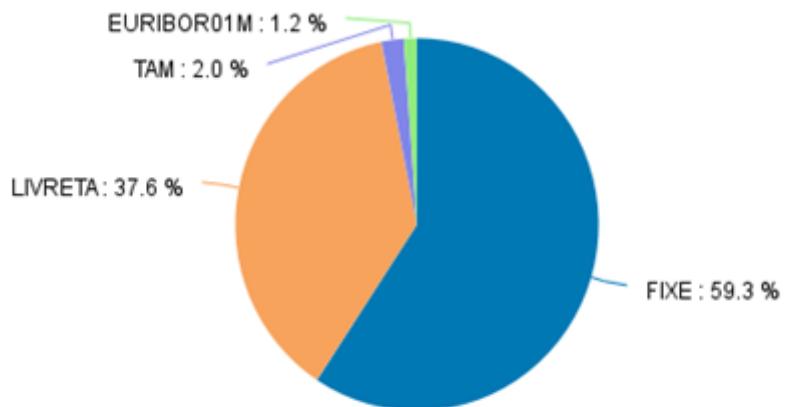
En 2022, le recours à l'emprunt s'accélère à hauteur de 9,91M€ pour équilibrer notre modèle financier. En ayant eu recours à l'emprunt ces deux années avec un fonds de roulement à zéro, 2023 voit la limite et l'arrêt de ce fonctionnement car la capacité de désendettement dépasse le seuil préconisé de 10 années dès 2023.

Le schéma directeur de l'assainissement enclenché en 2020 donnera des pistes techniques pour le volet concernant le réseau d'assainissement, tandis que le plan de bataille du plan baignade se concentrera sur la mise aux normes des 26 000 branchements qui se déversent dans la Marne. Des recherches de financement devront être mobilisées et du lobbying effectué.

b) Le niveau d'endettement :

Le budget annexe eau et assainissement présente un encours de dette total de 17,3 M€, avec près de 60% de l'encours sur taux fixe, 38% sur taux réglementés (Livret A) et près de 3% sur index monétaires (Euribor 1 mois, T4M), au 31 décembre 2020.

Encours de dette au 31/12/2020



2. Budget annexe activités économiques

Le budget annexe activités économiques a été créé pour gérer l'hôtel d'activités de l'ex-CACM, qui a été transféré en 2016 à l'EPT. Depuis 2018 et le transfert de la compétence développement économique, la pépinière « Espace 22 » de Rosny-sous-Bois figure également au budget annexe activités économiques. Ce budget annexe intègre les recettes et les charges du pôle de développement entrepreneurial, qui a ouvert en 2020 mais avec un succès moindre eu égard à la crise sanitaire économique et sanitaire actuelle.

Détail du budget annexe activités économiques (en M€)

	Exécution 2020	Projection 2021	Evolution (%)
Produits des services	0,18	0,23	28%
Recettes de gestion courante	0,04	0,07	54%
Produits exceptionnels	0,00	0,08	2739833%
Total recettes réelles de fonctionnement	0,22	0,38	70%
Recettes d'ordre	0,11	0,11	0%
Recettes de fonctionnement	0,34	0,49	46%
Charges à caractère général	0,15	0,32	108%
Total dépenses réelles de fonctionnement	0,15	0,32	108%
Epargne brute	0,07	0,06	-15%
Dépenses d'ordre	0,14	0,14	0%
Dépenses de fonctionnement	0,21	0,20	-5%
Immobilisations corporelles	0,17	0,02	-88%
Total dépenses réelles d'investissement	0,17	0,02	-88%
Dépenses d'ordre	0,11	0,11	-
Dépenses d'investissement	0,28	0,13	-52%
Subventions d'équipement	0,00	0,00	-
Recettes d'emprunt	0,00	0,00	-100%
Total recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-100%
Recettes d'ordre	0,14	0,14	0%
Recettes d'investissement	0,14	0,14	-1%
Excédent de fonctionnement reporté	0,23	0,00	-100%
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,24	0,00	-100%
Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	-
Fond de roulement	0,37	0,41	11%

Le budget annexe activités économiques est quasi stable.

En fonctionnement, les évolutions de recettes sont liées à de nouvelles locations et les évolutions de dépenses liées. L'épargne nette (recettes réelles – dépenses réelles – les éléments liés à la charge de la dette) permet de constituer une épargne pour d'éventuels futurs projets d'investissement.

Les dépenses d'investissement diminuent car le Plateau a été achevé en 2020.

Il y a lieu de souligner que le budget principal supporte une partie des charges de fonctionnement, qui ne sont pas réaffectées.

L'année 2021, malgré le contexte lié à la crise sanitaire, sera consacrée à solliciter de nouvelles entreprises pour qu'elles s'installent au sein de nos structures et à assumer un taux de remplissage lié au projet initial. Cette démarche implique de mobiliser une partie du foncier disponible ou mutable au profit du développement de l'activité sur notre territoire.

3. Budget annexe Aménagement (21 rue des deux communes et Parc du plateau d'Avron)

Budget 21 rue des deux communes

Un budget annexe a été créé en 2019 pour l'opération de restructuration de la copropriété du 21 rue des deux communes, à Rosny-sous-Bois, suite à un intérêt de péril et au relogement des familles.

Pour 2020, les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Engagement de la procédure d'expropriation Loi Vivien (phase administrative),
- Signature d'un protocole bipartite entre la Ville et l'EPT
- Lancement des études de calibrage.

Ainsi, l'essentiel des dépenses d'investissement attendues correspond à ces études – notamment de diagnostic dépollution, géotechnique, réseau, topographique et foncier.

La recette de fonctionnement (800 K€) correspond au boni de liquidation de l'OPHLM Rosny-sous-Bois. Elle est supérieure aux dépenses réelles de fonctionnement directement liées à la réhabilitation de la copropriété. Une dépense d'équilibre (402 K€ en dépenses imprévues) et une dépense d'ordre (392 K€) permettent d'équilibrer la section de fonctionnement.

Budget du Plateau du Parc d'Avron

A l'est de la commune de Rosny-sous-Bois, le futur parc du Plateau d'Avron, d'une superficie de 15 hectares, est une opération d'aménagement transférée à l'EPT. Les travaux d'aménagement de la première phase du parc, correspondant au 2/3 de l'emprise totale, ont démarré à l'été 2019 et dureront jusqu'en 2020/2021. La plupart des coûts liés au lancement de l'opération ont donc été supportés par le budget 2019, le budget 2020 était inférieur, 2021 intégrera le solde de l'opération.

Les dépenses de fonctionnement 2020 correspondaient à des frais de communication en lien avec l'inauguration du site et son ouverture au public. En investissement, les dépenses correspondent aux dernières acquisitions foncières nécessaires.

Les recettes, en investissement aussi bien qu'en fonctionnement, correspondent aux remboursements par la Ville de Rosny-sous-Bois qui assure la couverture de la totalité des dépenses.

Détail des budgets annexes « 21 rue des deux communes » et « Parc du plateau d'Avron » (en M€)

	Exécution 2020	Projection 2021	Evolution (%)
Charges à caractère général	0,03	0,05	72%
Dépenses imprévues	0,00	0,05	
Dépenses réelles de fonctionnement	0,03	0,09	243%
Dépenses d'ordre			
Dépenses de fonctionnement	0,03	0,09	243%
Dotations, subventions et participations	0,02	0,02	0%
Recettes réelles de fonctionnement	0,02	0,02	0%
Epargne brute	-0,004	-0,07	1749%
Recettes d'ordre			-
Recettes de fonctionnement	0,02	0,02	0%
Immobilisations corporelles		1,70	-
Travaux en cours	2,71		-100%
Dépenses réelles d'investissement	2,71	1,70	-37%
Dépenses d'ordre			-
Dépenses d'investissement	2,71	1,70	-37%
Dotations et fonds propres	0,24		
Subventions d'équipement		1,70	
Subventions d'investissement	1,79		-
Recettes réelles d'investissement	2,04	1,70	-
Recettes d'ordre			
Recettes d'investissement	2,04	1,70	-16%
Fond de roulement	-0,68	-0,75	-9,9%

L'analyse de ces budgets n'est pas problématique puisque la ville de Rosny-sous-Bois rembourse l'écart entre les recettes et les dépenses restant dû sur l'opération.

Information relative aux ressources humaines

a. Etat de l'effectif

Nombre d'emplois permanents pourvus au 31 décembre 2020			
Cadre d'emploi	F	H	Total
Administrative			
Adjoint administratif	29	8	37
redacteur	10	1	11
Attaché	32	14	46
Administrateur	0	1	1
Technique			
Adjoint technique	3	52	55
Agents de maîtrise	0	4	4
Technicien	5	8	13
Ingénieur	10	8	18
Ingénieur en chef	3	1	4
Animation			
Animateur	0	1	1
Médico sociale			
Assistants socio éducatifs	5	2	7
Emploi Fonctionnels			
DGS	0	1	1
Total général	97	101	198

Le nombre total d'emploi permanents pourvus, à temps plein et à temps partiel, s'élève à 198 au 31 décembre 2020. A ces emplois permanents s'ajoutent 9 apprentis (3 hommes et 6 femmes) et un contrat d'accompagnement à l'emploi, soit un total de 208 collaborateurs.

Le véhicule de fonction du Directeur Général des Services constitue l'unique avantage en nature accordé par Grand Paris Grand Est.

b. Les dépenses de personnel

Budget principal	
Traitements de base des fonctionnaires	2 607 693
NBI	153 073
Régime indemnitaire fonctionnaire	1 145 002
Rémunération contractuels	2 190 297
Charges patronales et autres	3 023 422
Total Budget Principal	9 119 488

Les dépenses totales de personnel affectées s'élèvent à 9,12 M€ sur l'exercice 2020 (état d'exécution du CA au 12/01/2021).

Une hausse est anticipée sur l'exercice 2021 afin de réaliser les recrutements n'ayant pas eu lieu en 2020 à cause de la crise sanitaire actuelle sur la base d'une dépense de 9,5/10 M€.

Budget assainissement	
Traitements et NBI fonctionnaire et contractuels	550 872
Régime indémnitaire	204 337
Charges patronales et autres	264 160
Total Budget Eau et Assainissement	1 019 369

Les dépenses totales de personnel affectées s'élèvent à 1,02 M€ sur l'exercice 2020 (état d'exécution du CA au 12/01/2021).

Une hausse de +2,5% est anticipée sur l'exercice 2021 afin de réaliser les recrutements n'ayant pas eu lieu en 2020 à cause de la crise sanitaire actuelle.

c. Cycle de travail à l'EPT

Le temps de travail des agents de Grand Paris Grand Est a été défini par la délibération du Conseil de Territoire du 29 mai 2018. Depuis le 1er juin 2018, le temps de travail pour tous les agents est de 1607 h par an, selon les modalités suivantes :

- 37h30 pour un agent à temps plein non soumis à des sujétions de travail particulières ;
- 5 jours travaillés par semaine de 7h30 par jour ;
- 15 jours de RTT, dont une journée posée obligatoirement le lundi de Pentecôte en compensation de la journée de solidarité ;
- Aucun droit à RTT n'est ouvert au titre des périodes de congés pour raisons de santé.

d. Politiques Ressources Humaines

Dans la continuité de l'année 2019, l'EPT poursuit sa politique de structuration des ressources humaines : montée en compétence des collaborateurs par des formations ciblées, présence accrue sur les réseaux sociaux (LinkedIn notamment), réaménagement des locaux favorisant la collaboration et la transversalité.

Un des grands chantiers de l'année est l'introduction d'une part au mérite dans la politique de rémunération.

Ainsi, la cotation des postes a été mise en place dans le cadre d'un travail partenarial avec les élus, les agents et les représentants du personnel. Il en résulte que les postes sont évalués sur plus de 50 critères afin de les positionner dans des groupes de fonctions (2 en C, 2 en B et 5 en A), chaque groupe étant associé à un plancher de régime indemnitaire. Par ailleurs, un CIA a été mis en œuvre, basé sur la réalisation des objectifs et la manière de servir. Il sera appliqué pour la première fois en février 2021 à la suite des entretiens professionnels 2020.

Durant l'année, la Direction des Ressources Humaines, en association avec la Direction Générale des services, a mis en place les mesures de prévention de propagation de l'épidémie COVID 19. Des masques ont été distribués aux agents et à leurs proches, des cycles de travail ont été aménagés et les capacités d'accueil des espaces de réunion ont été revues. De plus, du gel hydro alcoolique et des lingettes désinfectantes ont été remises à tous les agents pour l'utilisation des espaces communs et de bureau.

ANNEXE 1 : tableau récapitulatif des compétences exercées :

Compétences obligatoires	Prise d'effet des compétences
Politique de la ville	1er janvier 2016
Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial	1er janvier 2018, suite à la définition de l'intérêt territorial reconnu uniquement sur les équipements à créer pour favoriser l'apprentissage de la natation.
Assainissement et eau	1er janvier 2016
Gestion des déchets ménagers et assimilés	1er janvier 2016
Action sociale d'intérêt territorial, à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat	1er janvier 2018, suite à la définition de l'intérêt territorial : - mise en œuvre des actions relevant de la politique de l'emploi et de l'insertion sur le territoire des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ; - aménagement et gestion de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ; - accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion.
Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	1er janvier 2016
Elaboration d'un plan climat-air-énergie compatible avec le plan climat-air-énergie territorial de la métropole	1er janvier 2016
Compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel	Prise d'effet des compétences
Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, actions de restructuration urbaine, constitution de réserves foncières soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel	Au 1er janvier 2018, suite à la définition de l'intérêt métropolitain Deux opérations ont été déclarées d'intérêt métropolitain depuis le transfert de la compétence : - la ZAC du Pôle Gare de Noisy-Champs, avec prise d'effet au 16 octobre 2019, - l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hodailles à Livry-Gargan avec prise d'effet au 12 décembre 2019.
Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre soumis à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel	1er janvier 2019, suite à la définition de l'intérêt métropolitain.
Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel	1er janvier 2018, suite à la définition de l'intérêt métropolitain.
Actions de développement économique soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel	1er janvier 2018, suite à la définition de l'intérêt métropolitain.
Compétences supplémentaires	Prise d'effet des compétences
Création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit	1er janvier 2016 (<i>uniquement Clichy-sous-Bois et Montfermeil</i>) 1er janvier 2018 (<i>ensemble du territoire</i>)
Etudes de mobilité et de transports portant sur le territoire d'au moins deux communes - élaboration d'un plan local de déplacements - promotion et suivi des grands projets de transports - location de véhicules électriques en libre-service - location de vélos en libre-service	31 janvier 2018 (<i>A compter de la publication de l'arrêté n°2018-0264 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 janvier 2018 / publication au BIA du 31 janvier 2018</i>)
Création ou aménagement et entretien de la voirie	1er janvier 2016 (<i>uniquement Clichy-sous-Bois et Montfermeil</i>) 1er janvier 2018 (<i>ensemble du territoire avec la définition d'un intérêt territorial sur le même périmètre que l'ex-CACM</i>)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Date de transmission de l'acte : 18/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/02/2021

Numéro de l'acte : CT2021-02-09-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20210209-CT2021-02-09-04-DE

Date de décision : 09/02/2021

Acte transmis par : Fabrice MAURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires